



Assurance immobilière Berne
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22
info@aib.ch

www.aib.ch

Rapport de gestion 2009

Assurance immobilière Berne : solidaire, efficace et prévoyante

Des incendies et des intempéries causent des dommages considérables. Il y a plus de 200 ans déjà que les Bernoises et les Bernois se sont rendus compte que la seule manière de faire face à de telles pertes était de les assumer tous ensemble. Ce principe de solidarité a gardé toute son actualité jusqu'à ce jour, il est le fondement déterminant de l'Assurance immobilière Berne (AIB). Cette dernière a évolué au fil des années, en mettant toujours les besoins de ses clients au centre de ses préoccupations. Aujourd'hui, l'AIB est une entreprise moderne, dirigée conformément aux principes de l'économie privée. Structures légères, processus efficaces et forte implantation régionale sont ses points forts.

Les plus importants défis auxquels l'AIB doit faire face actuellement sont les effets du changement climatique et les dommages naturels croissants qui en découlent. C'est pourquoi, nous sensibilisons aux conséquences du changement climatique, nous montrons des solutions et soutenons nos assurés dans le domaine de la prévention. Parallèlement, nous préparons l'AIB en prévision des risques croissants et du financement des futurs sinistres de grande ampleur.







2009

4	Rapport du président du conseil d'administration et du président de la Direction
6	Les chiffres en un coup d'œil
8	Les organes de l'entreprise
10	Interview avec le conseiller d'État Andreas Rickenbacher
16	La solidarité – notre philosophie d'entreprise
17	Sécurité et protection pour les clients – notre stratégie
18	Le changement climatique – le défi stratégique
22	Les faits marquants de l'exercice
26	Domaine d'activités Assurances
29	Domaine d'activités Prévention et intervention
34	Les collaborateurs
36	Gestion de la qualité
38	Les partenariats
40	La gestion des placements financiers
42	La gestion des risques
46	Corporate Governance
52	Comptes de l'exercice
59	Explications relatives aux comptes annuels
60	Principes de présentation des comptes et d'évaluation
61	Rapport de l'organe de révision
62	Glossaire

Pour faciliter la compréhension, la désignation des personnes dans le texte du présent rapport de gestion a lieu sous la forme neutre ou masculine. Il est bien entendu qu'il s'agit, selon les cas, de l'un, de l'autre ou des deux sexes.

Rapport du président du conseil d'administration et du président de la Direction



Jörg Kaufmann, Ueli Winzenried.

L'exercice 2009 n'a pas été une bonne année d'assurance. Des orages et la grêle ont causé d'énormes dommages. Le 23 juillet 2009, un vaste front de grêle a ravagé une grande partie du Plateau bernois, endommageant quelque 17 500 immeubles en l'espace d'une demi-heure. Ces dégâts et d'autres sinistres importants dus à des incendies ou à des éléments naturels ont donné lieu à une somme de 130,2 millions de francs. La légère embellie sur les marchés financiers, en revanche, a exercé une influence positive sur le résultat global, mais sans compenser l'ensemble des pertes du secteur des assurances. L'exercice s'est terminé sur un résultat global de -1,3 million de francs.

Au cours de l'année sous revue, le conseil d'administration s'est occupé de manière intense du développement futur de l'Assurance immobilière Berne. La progression constante des dommages naturels due au changement climatique est une source importante de soucis. La menace croissante constitue un véritable défi stratégique pour l'Assurance immobilière. En raison de ces perspectives pas réjouissantes, elle doit garantir durablement sa capacité à fournir les prestations et sa solvabilité permanente. C'est la raison pour laquelle une révision de la loi sur l'assurance immobilière (LAI) a été lancée.

Conséquences du réchauffement climatique, menace pour l'équilibre du résultat technique

Le désastreux front de grêle du mois de juillet 2009 a une fois de plus révélé, au cours de l'exercice considéré, les effets du changement climatique pour l'AIB. Depuis des décennies déjà, l'AIB doit assumer des montants de dommages en croissance exponentielle. Entre 1971 et 1980, la somme des dommages naturels s'élevait encore à 200 millions de francs. Cette somme a progressé continûment au cours des décennies suivantes et s'est chiffrée à 850 millions de francs entre 2001 et 2009. Ce développement flagrant laisse malheureusement présumer une situation des menaces toujours plus défavorable à l'avenir. Au cours de l'exercice précédent, le conseil d'administration avait déjà adopté une nouvelle stratégie pour assurer durablement la solvabilité requise pour la maîtrise des grandes catastrophes naturelles. Compte tenu de l'évolution des risques, le résultat technique doit être amélioré. Par ailleurs, il faut plus fortement diversifier les risques. À cet effet, on peut notamment envisager des contrats de coassurance, la révision de la couverture en cas de tremblements de terre et des activités annexes. Il est vrai que de telles mesures ne peuvent cependant être mises en œuvre que si les conditions cadre de la loi sur l'assurance immobilière permettent ces activités. La mise en œuvre de la stratégie de l'AIB requiert donc une révision de la loi.

Révision de loi sur l'assurance immobilière pour renforcer la capacité de fournir des prestations

Dès lors que les exigences concernant la capacité de l'AIB de fournir des prestations augmentent, la révision de la LAI préparée par le Conseil-exécutif doit durablement renforcer les capacités de l'AIB. La loi en vigueur impose des limites étroites aux possibilités entrepreneuriales dans ce domaine. La loi remontant à l'année 1971 est également surannée à d'autres points de vue et ne correspond plus à une assurance immobilière répondant aux exigences actuelles des clients et des risques. Une modernisation s'impose aussi au niveau institutionnel; les règles de la Corporate Governance doivent être à la hauteur des exigences d'aujourd'hui. Les éléments éprouvés ne seront cependant pas modifiés. L'objectif premier de l'Assurance immobilière Berne consiste toujours à offrir aux propriétaires immobiliers une bonne protection moyennant des primes modiques. À l'avenir aussi, il s'agira de préserver la couverture intégrale en cas de dommages naturels et d'incendies. Cette couverture intégrale est un élément unique en son genre, par rapport à d'autres assurances qui prévoient d'habitude un plafonnement du dédommagement.

Aucune augmentation des primes pour 2010

Les mesures pour la transposition de la nouvelle stratégie de l'AIB et les perspectives ouvertes par la révision de la loi permettent de prévoir que le résultat technique pourra désormais être à nouveau mieux équilibré. Le résultat des placements ayant également progressé en 2009 et les perspectives économiques étant majoritairement considérées plus positives pour 2010, on peut s'attendre de ce côté aussi à une contribution à l'amortissement des dommages assurés. Le conseil d'administration a donc renoncé à augmenter les primes pour 2010.

Engagement en faveur de mesures pour la protection climatique

L'AIB est pleinement touchée par les profonds changements climatiques et par l'augmentation concomitante des catastrophes naturelles. Elle est donc fondamentalement intéressée à ce que des mesures adéquates et efficaces soient prises contre le changement climatique. Elle veut susciter une prise de conscience dans la population et le respect pour les spécificités du changement climatique et donner une impulsion pour les mesures politiques nécessaires. C'est dans cet esprit que l'AIB a soutenu cette année aussi le Forum climatique national d'envergure. La troisième réunion s'est déroulée sous les auspices de l'AIB le 10 septembre 2009 à Thoune.

Également dans le cadre de ses propres activités commerciales, l'AIB entend poursuivre des mesures favorables au climat. Son but déclaré est de mener tous les processus commerciaux de manière neutre ou compensée et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le conseil d'administration a résumé les différentes directions des activités pratiquées dans le contexte du changement climatique et leur importance pour l'AIB et adopté à cet effet une stratégie climatique particulière.

Optimisation des processus

Le conseil d'administration a par ailleurs pris connaissance du projet Gestion des processus. Le but déclaré est de fournir les prestations de l'Assurance immobilière plus vite, dans de meilleures conditions et aussi de manière plus avantageuse. Le projet s'inscrit dans le cadre du perfectionnement du système de qualité EFQM et améliore aussi en fin de compte le résultat d'exploitation.

Mutations au sein du conseil d'administration


Au cours de l'exercice sous revue, le conseil d'administration a confié sa présidence à Jörg Kaufmann. En outre, le Conseil-exécutif du canton de Berne a élu les nouveaux membres suivants: Madame Antoinette Hunziker-Ebnetter et Messieurs Christoph Erb et François Frôté. Les deux comités nouvellement formés au sein du conseil d'administration, le Comité de rétribution et de nomination ainsi que le Comité d'audit et des risques ont commencé leurs travaux au cours de l'exercice considéré et ont soutenu le conseil d'administration dans ses activités.

L'exercice écoulé a été mouvementé et des événements surprenants et inhabituels se sont produits. Dans le cadre de l'exécution des tâches fondamentales, un nombre immense de sinistres a dû être traité. L'AIB a également pris des options stratégiquement importantes. Ce, toujours dans le dessein d'assurer durablement l'avenir de l'Assurance immobilière.

Et maintenant, nous vous souhaitons une lecture instructive.



Jörg Kaufmann
Président du conseil
d'administration



Ueli Winzenried
Président de la Direction

Les chiffres en un coup d'œil

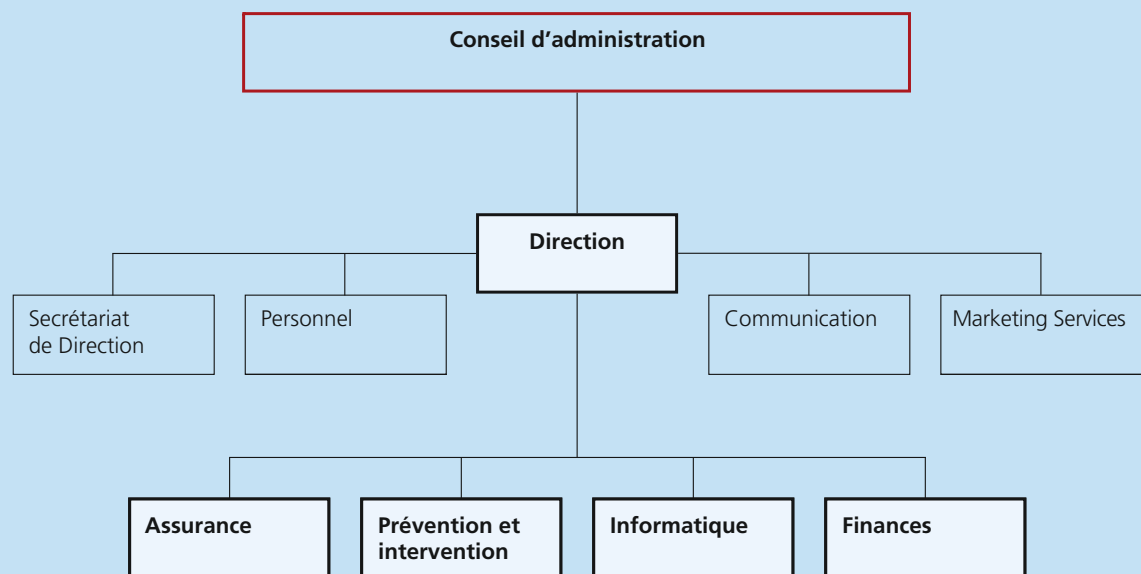
Après l'année 2008 plutôt calme, 2009 a de nouveau été un exercice avec une grande charge de sinistres. Le montant des dommages naturels se chiffrant à quelque 86,9 millions de francs dépasse de peu la moyenne de la décennie de 83,4 millions de francs, marquée par des années extrêmes. Les effets des changements climatiques se font nettement sentir dans le domaine des dommages naturels. Le violent et ample front de grêle qui a balayé notre territoire le 23 juillet 2009 – le pire orage de grêle des plus de deux siècles d'histoire de l'AIB – pèse particulièrement lourd dans la balance, avec environ 60 millions de dommages. Les dégâts causés par des incendies ont été un peu moins lourds à supporter : avec 43,3 millions de francs, ils sont certes en régression par rapport à la moyenne pluriannuelle de 55,6 millions de francs, mais ils dépassent les chiffres de l'exercice précédent de 39,2 millions de francs. Après un résultat positif en 2008, l'AIB enregistre ainsi à nouveau un résultat technique fortement négatif, qui vient s'inscrire dans la tendance des années précédentes.

L'année technique négative est contrebalancée par une année de placement positive. Après des débuts difficiles, l'année boursière 2009 a connu une fin plus clémente avec un résultat de 73,8 millions de francs. Le résultat financier positif n'a toutefois pas été en mesure de compenser intégralement le résultat technique négatif. L'exercice a donc été clos sur un résultat global de –1,3 million de francs. Le lecteur intéressé trouvera des explications détaillées dans le rapport de gestion ainsi que dans le commentaire relatif aux comptes de résultat de la page 52 à la page 60.



En 1000 CHF	2009	2008	Variation
Valeur d'assurance des bâtiments, en milliards de CHF	309,1	305,1	1%
Nombre de bâtiments assurés	387 864	384 424	1%
Primes brutes	207 922	204 326	2%
Primes nettes	190 894	188 257	1%
Dommages dus au feu (montant brut)	-43 317	-39 225	10%
Dommages naturels (montant brut)	-86 903	-10 423	-
Montant total des dommages (brut)	-130 220	-49 648	-
Nombre total des dommages	40 026	9 799	-
Résultat actuariel	-77 469	49 282	-
Ratio combiné en %	154,7	65,3	-
Résultat financier	73 749	-68 521	-
Investissements pour la prévention et l'intervention	-32 050	-34 513	-7%
Bénéfice/perte	-1 307	-17 230	-
Provisions actuarielles	1 028 443	908 312	13%
Total des fonds propres	107 677	108 984	-1%
Nombre de collaborateurs internes (en postes à plein-temps)	110,0	107,8	2%
Nombre de collaborateurs externes	295	290	2%

Les organes de l'entreprise





Le conseil d'administration

Jörg Kaufmann, président, expert bancaire dipl., Ittigen

M^e Guido Albisetti, vice-président, Directeur général du groupe Von Graffenried, Berne

M^e Christine Beerli, vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Bienne

M^e Christoph Erb, avocat, Berne

M^e François Frôté, avocat, La Neuveville

Antoinette Hunziker-Ebnetter, Directrice générale de Forma Futura Invest SA, Kilchberg

M^e Markus Meyer, avocat, Roggwil BE

Andreas Rickenbacher, Conseiller d'État, Jens

Kathrin Streit-Eggimann, agricultrice dipl., Zimmerwald

Les comités

Comité de rétributions et de nominations

Jörg Kaufmann (présidence), Christine Beerli et Andreas Rickenbacher

Comité d'audit et des risques

Guido Albisetti (présidence), Antoinette Hunziker-Ebnetter et Markus Meyer

L'organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Berne

La Direction

Ueli Winzenried, président de la Direction

Andreas Dettwiler, responsable Assurances

Patrick Lurf, responsable Finances

Christoph Lienert, responsable Prévention et intervention

Thomas von Gunten, responsable Informatique

Les cadres supérieurs

Tanja Binggeli, responsable Conclusions de contrats

Josef Bossard, responsable Comptabilité et encaissements

Pascal Eschmann, responsable Assistance technique de la clientèle

Hans Ulrich Grossniklaus, responsable Sapeurs-pompiers

Michael Waldmann, responsable Sinistres/Support



La loi sur l'assurance immobilière – la révision renforce les capacités

La loi sur l'assurance immobilière du canton de Berne (LAIM), bientôt quadragénaire, constitue le fondement juridique des activités de l'AIB. Le 4 novembre 2009, le Conseil-exécutif a soumis une loi totalement révisée au Grand Conseil, pour approbation. Elle entrera probablement en vigueur en 2011. Andreas Rickenbacher, Conseiller d'État et Directeur de l'économie publique chargé du dossier et également membre du conseil d'administration de l'AIB, prend position au sujet de la nouvelle loi.

La loi sur l'assurance immobilière date du 6 juillet 1971. Pourquoi la réviser ?

Andreas Rickenbacher : Cette loi presque quadragénaire n'est plus adaptée à notre temps. Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est un univers différent. La situation de l'habitat a évolué. Les maisons sont maintenant construites de manière plus dense et sont également plus chères. Nous constatons par ailleurs des changements climatiques. Dans le temps, la menace que représentaient les intempéries était sensiblement moins forte. Nous enregistrons moins de sinistres. Le changement climatique nous contraint maintenant à agir. Mais les besoins des clients ont changé eux aussi. Et la conduite d'une entreprise répond aujourd'hui à d'autres principes en matière de Corporate Governance.

Est-ce la fin du monopole ?

Non. Nous discutons déjà du bien-fondé du monopole lorsque j'étais au Grand Conseil. Il a fait ses preuves et il offre toujours des avantages incontestables en liaison avec l'assurance obligatoire. La solidarité entre les différentes régions, la compensation entre la ville et la campagne, tout cela fonctionne. Dans le canton de Berne, les primes sont en outre jusqu'à 50% plus avantageuses que dans les cantons sans monopole.

La loi sur l'assurance immobilière du canton de Berne du 6 juin 1971 est actuellement en voie de révision totale par le Grand Conseil sous l'égide de la Direction de l'économie publique.

Le fondement juridique modernisé doit renforcer durablement les capacités de l'AIB, compte tenu de l'évolution de la situation des risques. Les éléments éprouvés tels que la forme juridique ainsi que le monopole avec l'obligation de s'assurer sont préservés.

Les trois principaux objectifs de la révision sont :

- la diversification des risques,
- l'amélioration des résultats techniques,
- l'optimisation de la conduite et de la surveillance.



Andreas Rickenbacher, membre du Conseil-exécutif : « La politique doit créer les conditions qui permettent à l'AIB de continuer de proposer une assurance avantageuse pour toutes les maisons du canton. »

Quel est le plus gros défi pour l'AIB ?

Les risques ont changé au cours des dernières décennies. C'est un fait que l'AIB doit aujourd'hui dédommager sensiblement plus de sinistres dus à des tempêtes, des crues, à la grêle et aux avalanches. Peu importe l'origine des tempêtes, de par sa situation géographique, le canton de Berne – au centre de la Suisse – écope pratiquement à chaque fois. Les primes ne suffisent plus pour couvrir les dommages.

« Le changement climatique nous contraint maintenant à agir. »

L'AIB est-elle donc incapable d'assumer les risques accrus ?

Les intempéries de 1999, de 2005 et de 2007 ont représenté de grosses charges financières pour l'Assurance immobilière. Le résultat technique a été négatif. La charge des sinistres a pu être supportée uniquement grâce aux bons résultats des placements. Et 2009 n'a pas été une bonne année non plus. Nous devons réfléchir pour savoir comment assurer les bases saines de l'AIB, également dans le futur.

Pourquoi l'AIB n'augmente-t-elle pas simplement les primes ?

Ce serait la solution la plus simple, mais qui consisterait seulement à combattre les symptômes, comme on le fait dans le domaine des caisses-maladie. Cette solution ne serait par ailleurs pas dans l'intérêt du client. Sur le plan de l'économie publique et de l'entreprise elle-même, c'est aussi beaucoup plus sensé de mieux répartir les risques.

Quels sont les points principaux de la nouvelle loi ?

Une bonne assurance pour ce bien précieux que constitue l'habitat est très importante pour les locataires et pour les propriétaires immobiliers de notre canton. Il serait erroné de mal assurer les maisons. C'est pourquoi, nous voulons assurer la capacité de fournir des prestations de l'AIB, aussi à l'avenir, et mieux répartir les risques ; par exemple, au moyen d'une extension raisonnable de la liberté d'action entrepreneuriale. Par ailleurs, nous voulons minimiser les risques financiers encourus par le canton. Nous modernisons enfin la Corporate Governance en définissant clairement quelle est la répartition des responsabilités entre les organes de l'AIB et la politique.



La nouvelle loi prévoit que l'AIB peut étendre ses prestations, par exemple en lançant des activités annexes et des assurances complémentaires dans un régime de libre concurrence. Une institution de droit public a-t-elle somme toute le droit de le faire ?


Oui, c'est juridiquement et politiquement correct, pour autant qu'une base législative correspondante ait été adoptée et que les conditions cadre en matière de droit de la concurrence soient respectées. C'est la raison pour laquelle la loi interdit des subventions croisées qui faussent la concurrence. L'AIB a accumulé des connaissances approfondies dans des domaines bien précis. Je pense aux questions de sécurité et aux estimations dans l'immobilier – où l'avis de nos experts est souvent sollicité. Jusqu'ici, il était interdit à l'AIB de proposer ce genre d'activités annexes. Il est évident que l'AIB ne doit pas devenir un commerce qui vend tout et n'importe quoi. Les activités annexes doivent être étroitement liées aux activités principales. Nous allons également conserver les couvertures complémentaires AIB Plus et AIB Top qui ont largement fait leurs preuves entre-temps. L'admissibilité de tels produits annexes volontaires est expressément confirmée par les juristes.

Par le passé, des litiges se sont souvent produits au sujet des eaux souterraines – les assurances ne voulant réciproquement pas assumer les responsabilités. Est-ce qu'une amélioration en la matière a eu lieu ?

La nouvelle loi vise de toute évidence à améliorer la situation des propriétaires immobiliers. La version actuelle de la loi ne prévoit aucune couverture en cas de dommages dus à des eaux souterraines, c'est-à-dire de dommages dus à des refoulements suite à un phénomène naturel. Les assurances privées ne couvrent pas non plus ce risque. Les lacunes de couverture qui en découlent ont en effet eu des conséquences désagréables pour les personnes concernées. L'AIB a cependant souvent pris en charge les dommages – pour des raisons de souplesse. Il nous faut une solution claire fournissant une sécurité pour tous. Les cantons de Bâle-Campagne et d'Argovie proposent aujourd'hui déjà une assurance dégâts d'eau-bâtiments et ont ainsi résolu le problème.

Quelles sont les modifications sur le plan de l'assurance à la valeur à neuf et des franchises – les propriétaires doivent-ils s'attendre à des altérations ?

Le propriétaire qui s'occupe bien de sa maison ne doit pas s'attendre à des restrictions des prestations. Mais si quelqu'un laisse son immeuble à l'abandon, par exemple sa résidence secondaire, une assurance à la valeur à neuf est pratiquement inadmissible.



Ce ne serait pas équitable face aux autres assurés qui paient des primes. En ce qui concerne les franchises, la nouvelle loi introduit une flexibilité accrue. Ainsi, il doit être possible d'imposer une franchise individuelle dans le cas d'un objet exposé à des risques particuliers.

« Nous voulons assurer la capacité de fournir des prestations de l'AIB, aussi à l'avenir, et mieux répartir les risques. »

Pourquoi voulez-vous quitter le conseil d'administration de l'AIB ?

Ce n'est pas une question de vouloir ou non, c'est une question de réflexion. En tant que Directeur de l'économie publique, j'étais jusqu'ici membre d'office du conseil d'administration et tout à la fois membre de l'autorité de surveillance qu'est le Conseil-exécutif. Je portais donc en quelque sorte plusieurs chapeaux. La nouvelle loi introduit une séparation claire et nette des responsabilités : la responsabilité des membres du conseil d'administration est accrue et la surveillance du Conseil-exécutif renforcée. Une décision de ce genre doit être examinée de très près au cas par cas, il n'est pas possible de l'appliquer strictement à toutes les entreprises dans lesquelles le canton dispose d'une participation.

La loi va-t-elle passer au Grand Conseil ?

J'appuie cette loi moderne sans la moindre restriction. La bonne réception qui lui a été réservée lors de la consultation et dans la commission du Grand Conseil me donne bon espoir. Quelques points isolés ont bien entendu été disputés lors de la première lecture au Grand Conseil en janvier 2010. Mais il faut relever que dans l'ensemble, la loi a été bien reçue. Le Parlement reconnaît que l'AIB doit rester une entreprise saine, en dépit de la progression des montants des sinistres due au climat, et que les conditions cadre entrepreneuriales doivent de ce fait être adaptées. La seconde lecture, décisive, aura lieu en juin 2010.

Andreas Rickenbacher est membre du Conseil-exécutif du canton de Berne et Directeur de l'économie publique depuis le 1^{er} juin 2006. Il est membre d'office du conseil d'administration de l'Assurance immobilière Berne. Il a été membre du Grand Conseil de 1994 à 2006. Andreas Rickenbacher a étudié l'économie d'entreprise et les sciences politiques aux Universités de Saint-Gall et de Berne. Avant son élection au Conseil-exécutif, il dirigeait sa propre entreprise de conseils en management, en marketing et en communication. Âgé de 42 ans, ce natif du Seeland vit avec sa femme et leurs deux filles dans une maison à deux familles à Jens près de Bienne.



Protéger solidairement

Les contributions des propriétaires immobiliers permettent à l'AIB de couvrir le risque de dommages importants moyennant des primes modiques.





La solidarité – notre philosophie d'entreprise

L'Assurance immobilière Berne (AIB) est une entreprise autonome de droit public, dirigée selon les principes de l'économie privée. Elle a été fondée en 1807 et assure depuis lors l'ensemble des bâtiments dans le canton de Berne contre les dommages dus au feu et aux éléments naturels. Le principe de la solidarité entre les propriétaires immobiliers est un pilier central de la conception de l'assurance. L'AIB veille en outre à une protection incendie optimale et soutient les propriétaires qui prennent des mesures préventives. L'assurance des immeubles étant obligatoire, tous les propriétaires immobiliers et fonciers du canton de Berne sont de ce fait assurés auprès de l'AIB. Tous les assurés ont droit aux prestations de l'AIB. La solidarité entre les propriétaires immobiliers et les capacités de l'AIB à fournir des prestations axées sur le client constituent le fondement d'une protection d'assurance optimale pour les immeubles.

Créer des valeurs pour les clients

L'AIB veut satisfaire de manière optimale aux besoins de ses clients. Elle est un partenaire fiable, digne de confiance et équitable pour ses clients. Grâce à son organisation décentralisée, ses experts en estimations sont bien implantés dans l'ensemble du canton, ce qui garantit la proximité par rapport aux clients. L'AIB axe ses activités en toute conséquence en fonction des exigences toujours croissantes et changeantes du marché des assurances. La solidarité est un des piliers centraux du système. Mais une solidarité appropriée implique aussi la responsabilité propre des propriétaires immobiliers. Dans ce contexte, l'AIB soutient les mesures de protection d'objets des propriétaires avec des conseils et financièrement.

Produits et prestations de services

En plus de la couverture de base obligatoire en cas de sinistres causés par le feu ou par les éléments naturels, l'AIB offre également, hors monopole, des produits complémentaires facultatifs avec un rapport prix-performances avantageux. Une comparaison des primes entre l'AIB et les assurances privées dans les cantons ne connaissant pas le monopole montre que les primes de l'AIB sont en moyenne inférieures de

30% à 50%. L'AIB encourage la prévention et soutient les corps de sapeurs-pompiers dans les communes. L'AIB exploite le monopole au profit de ses clients et entend le mériter à nouveau jour après jour. Afin de maintenir son niveau qualitatif élevé, l'AIB se mesure aux meilleurs de la branche.

Développement financier durable

L'AIB est une entreprise à but non lucratif qui se finance uniquement avec les recettes des primes et le produit des capitaux. Elle ne fait appel ni à la garantie de l'État ni à des subventions des pouvoirs publics. Elle vise le développement durable de la substance lui permettant d'affronter les risques afin d'être à même d'assumer ses obligations sans restrictions, même au cours d'années avec de très gros dommages. En conformité avec l'idée mutualiste, elle rétrocède ses excédents à ses clients. Son objectif premier est de garantir en tout temps et de soutenir durablement la capacité de l'AIB à fournir ses prestations.

Responsabilité illimitée – une sécurité pour les clients de l'AIB

La responsabilité illimitée de l'AIB en cas de dommages dus au feu ou aux éléments naturels est unique en son genre et implique que les objectifs financiers de l'entreprise visent l'augmentation durable et à long terme de la capacité à assumer des risques. À une époque précisément où pèse la menace de dommages naturels croissants, la substance de couverture des risques doit être étendue durablement. Par conséquent, la politique éprouvée consistant à consolider la capitalisation est poursuivie en priorité afin de garantir une sécurité maximale aux clients.

Sécurité et protection pour les clients – notre stratégie

La stratégie de l'AIB repose sur les besoins et attentes présents et futurs des clients. L'AIB veut être le leader des Assurances immobilières de Suisse. Elle veut offrir à ses clients la protection la plus étendue possible et une sécurité aussi grande que possible moyennant des primes avantageuses. Au cours des nombreuses décennies de son existence, elle a développé une stratégie d'entreprise éprouvée pour satisfaire ces exigences.

La prévoyance – exemplaire en matière de prévention

Le principe « prémunir et assurer » a fait ses preuves et restera à l'avenir aussi un élément de base du modèle commercial de l'AIB. La prévention empêche les dommages ou réduit le montant des dégâts, ce qui profite directement à tous les assurés. Grâce au monopole d'assurance, les investissements consentis pour la prévention des dommages reviennent en fin de compte à l'AIB. Les propriétaires immobiliers reçoivent des conseils préventifs et voire même un soutien financier : lors de mesures concrètes de protection d'objets, la Fondation bernoise pour la prévention des dommages immobiliers apporte son aide. Les propres experts en protection incendie de l'AIB encouragent la sécurité incendie dans le canton. En raison de la surveillance des corps de sapeurs-pompiers qui incombe à l'AIB, il est possible de planifier les engagements à long terme.

La protection des personnes et des biens matériels

Chaque année, l'AIB investit quelque 30 millions de francs dans la prévention. Ceci correspond environ à un sixième des recettes de primes. Avec ses grandes connaissances des causes de sinistres, l'AIB s'engage en faveur d'une prévention durable dans le domaine des dommages causés par des incendies et des dommages naturels. La combinaison conséquente des mesures de prévention et d'assurance réduit les risques et limite les dommages.

L'AIB se fixe les objectifs suivants à moyen et à long terme :

Proximité par rapport aux clients et satisfaction de la clientèle

L'AIB veut être proche de ses clients. Elle interprète le monopole dans le sens du client. Elle adapte au

mieux ses prestations aux besoins individuels des clients. L'AIB examine toujours à nouveau ses produits et ses prestations de services quant à leur adéquation et à leur rapport qualité-prix. Les collaborateurs de l'AIB sont toujours aisément joignables. En cas de sinistre, les experts coopèrent étroitement sur place avec les lésés, afin de toujours trouver la solution optimale. L'AIB se base sur des structures de primes simples et fournit des prestations claires. Elle parle la même langue que les assurés et ses conditions contractuelles sont limpides. Elle fait régulièrement mesurer le degré de satisfaction et de confiance de ses clients.

Efficacité dans la gestion de l'entreprise

L'AIB suit de très près l'évolution des coûts, un élément déterminant pour le développement durable et l'efficacité de l'entreprise. Des processus et des structures systématiques assurent l'efficacité de la gestion d'entreprise. L'AIB veut offrir à ses clients un rapport qualité-prix plus favorable que ce qui existe sur le marché libre. Le monopole d'assurance doit permettre une protection complète et des primes modiques. L'AIB applique le système de gestion de la qualité reconnu sur le plan international EFQM (European Foundation for Quality Management) et se mesure périodiquement avec les meilleurs de la branche.

Gestion des moyens financiers

La gestion optimale des moyens financiers doit aider à atteindre les objectifs à long terme de l'AIB en conservant un rapport optimal entre les prestations et les contributions. L'AIB compare annuellement les résultats de ses placements avec ceux de caisses de retraite prospères, tout en accordant la priorité à la sécurité par rapport au rendement. Le résultat des placements joue un rôle à long terme et influence directement la capacité de l'entreprise à affronter les risques. Un bilan sain permet aussi de transférer les risques de manière adéquate (réassurance) à des conditions appropriées. Il est essentiel pour l'orientation stratégique de l'AIB d'être en tout temps capable d'assumer les engagements souscrits en cas de sinistres de grande ampleur. À cet effet, il est nécessaire de disposer d'une substance conséquente en cas de risques et de la gérer de manière durable.

Le changement climatique – le défi stratégique

Le changement climatique a des conséquences. On observe sur notre continent une augmentation menaçante de catastrophes naturelles, due selon les experts au réchauffement du climat. Ce réchauffement et l'augmentation massive des catastrophes naturelles que cela entraîne correspondent à une modification fondamentale des conditions cadre de l'AIB. Sa stratégie commerciale doit trouver des réponses aux charges probables sur le résultat technique. Il s'agit donc d'assurer durablement, aussi à l'avenir, les capacités de fournir des prestations et la solvabilité.

Un thème d'importance stratégique

Le changement climatique est sans conteste le défi le plus sérieux que l'AIB doit affronter après plus de deux siècles d'activités. À l'avenir, la stratégie d'entreprise doit s'orienter à maints égards en fonction de la menace toujours plus grave qui se dessine à l'horizon. Comme précisé ailleurs de manière détaillée, cela implique aussi une révision de la loi sur l'assurance immobilière.

La situation et l'hydrologie du canton entraînent des risques climatiques particuliers

Le canton de Berne semble particulièrement exposé aux effets du changement climatique : les pluies mesurées dans les Alpes bernoises sont les plus abondantes de toute l'Europe. Les déclivités importantes dans les Alpes augmentent encore les risques d'inondations. Il est vrai que les importants dommages naturels de ces dernières années ne sont pas seulement imputables au changement climatique. Des constructions plus denses et une substance construite plus chère font aussi augmenter rapidement les sommes des dommages. Mais il est vrai aussi que le canton de Berne a été frappé ces dernières années par des tempêtes toujours plus fréquentes et plus graves.

Les conséquences financières sont dramatiques. Au cours de chacune des dernières décennies, les dommages immobiliers cumulés causés par des vents tempétueux, des orages de grêle et des inondations ont énormément augmenté : la somme totale des dommages naturels était encore de 200 millions de francs entre 1971 et 1980, elle atteignait déjà 390 millions de francs entre 1981 et 1990, puis 570 millions de francs entre 1991 et 2000. Au cours des neuf premières années du millénaire, ce total s'inscrit déjà à 850 millions de francs. Au cours de l'exercice sous revue, le front de grêle du 23 juillet 2009 a causé un dommage naturel immense en un minimum de temps.

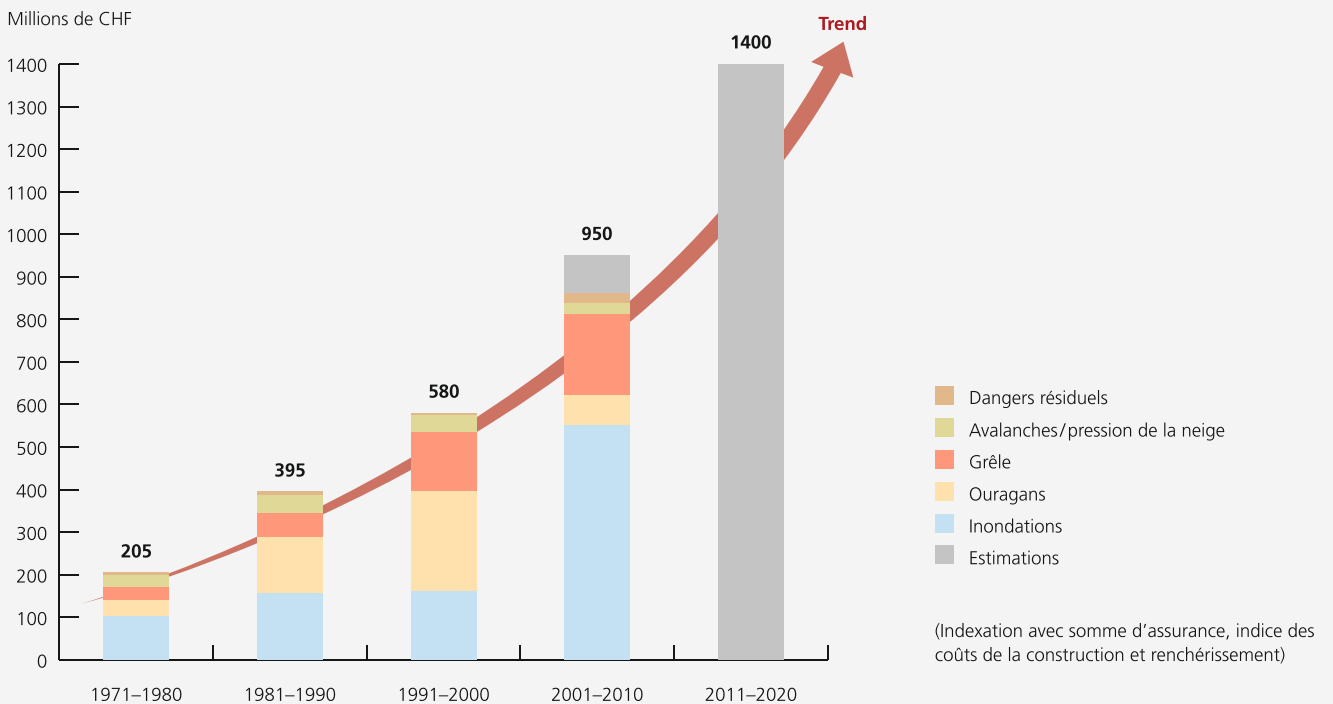
La stratégie d'entreprise doit être adaptée à la nouvelle situation des menaces

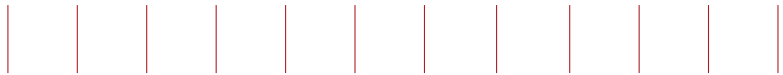
Il faut développer de nouvelles stratégies d'entreprise pour maintenir, à l'avenir aussi, les capacités de fournir des prestations et la solvabilité face à cette montée gigantesque des dommages naturels. Compte tenu de l'évolution des risques, il faut surtout améliorer le résultat technique. Il convient par ailleurs de

consolider la structure supportant les risques et de mieux les répartir. Différentes possibilités entrent en ligne de compte. Des contrats de coassurance, la révision de la couverture des tremblements de terre ou des activités annexes, par exemple. À noter toutefois que certaines de ces mesures, concevables et importantes, ne peuvent être mises en œuvre que si les conditions cadre de la loi sur l'assurance immobilière permettent de telles activités. La mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'entreprise implique dès lors aussi une adaptation des fondements juridiques.

Les dommages naturels augmentent de manière disproportionnée

Chaque décennie, plus de 50% de dommages naturels additionnels





Engagement pour le bien-fondé dans la protection climatique

Avec sa stratégie d'entreprise générale tenant compte du changement climatique, l'AIB entend en premier lieu assurer durablement ses capacités de fournir des prestations et sa solvabilité, aussi dans un contexte de menaces inédit. Les différents aspects du changement climatique touchent en outre de nombreuses activités commerciales internes et externes d'une Assurance immobilière. Un engagement particulier dans le contexte de la protection climatique intervient dès lors dans son propre intérêt. L'AIB a développé une stratégie climatique à proprement parler opérant selon différents axes.

Mobiliser la conscience climatique du public

Il s'agit tout d'abord de renforcer la conscience environnementale de la population pour le changement climatique et de sensibiliser au potentiel de dommages qui en découle. À cet effet, l'AIB développe des activités dans divers engagements climatiques. Citons par exemple le Forum climatique national. Ce Forum s'est réuni pour la troisième fois déjà le 10 septembre dernier à Thoune. L'AIB avait lancé l'idée de ce forum et elle est aussi l'organisatrice de cette réunion de haut niveau. Le Forum climatique national encourage le dialogue entre la science, la politique, l'économie et le public. L'AIB profite en outre du Forum climatique par son rôle actif dans le réseau climatique.

Encourager les mesures adaptées au climat de tous les propriétaires immobiliers

L'AIB peut s'opposer directement aux effets du changement climatique par le biais de la prévention. Elle insiste sur la sensibilisation des propriétaires immobiliers. Ils doivent être rendus réceptifs aux dangers des intempéries et attentifs aux mesures possibles de protection d'objets. C'est ainsi que l'AIB informe régulièrement sur la prévention des dommages naturels et fait en sorte que le thème ne quitte pas l'agenda

politique. L'AIB conseille sur place les différents propriétaires immobiliers sur les mesures concrètes de protection d'objets. Dans les cas qui s'y prêtent, la Fondation bernoise de prévention des dommages immobiliers encourage les investissements nécessaires, aussi sur le plan financier. Dans le cas d'exigences justifiées des propriétaires immobiliers en matière de mesures nécessaires sur le plan de la construction ou d'autre nature des pouvoirs publics, l'AIB peut intervenir en tant que médiatrice.

Le bilan climatique – fondement du comportement climatiquement adapté dans sa propre maison

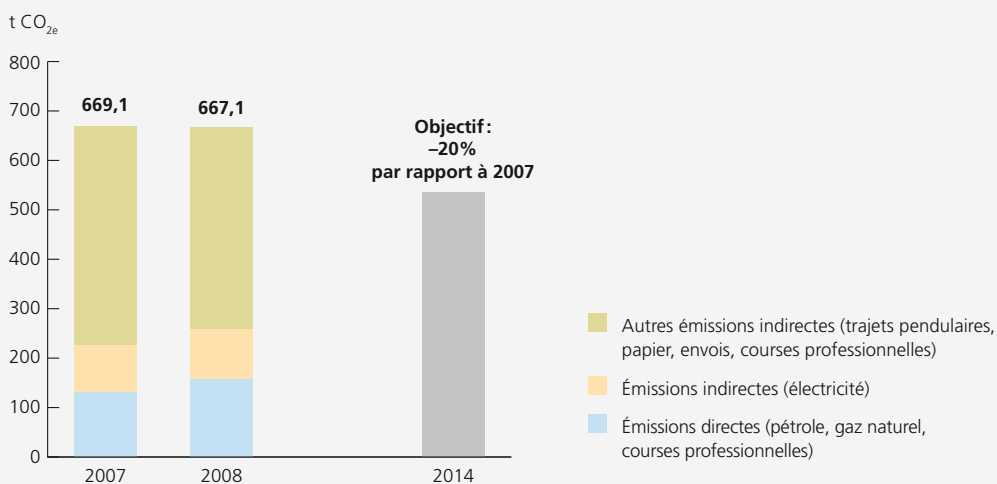
Dans ses propres activités commerciales, l'AIB entend poursuivre une stratégie climatique déterminée. Le but déclaré est de mener tous les processus de l'entreprise de manière neutre ou du moins compensée et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'AIB veut ainsi réduire de 20% ses émissions jusqu'en 2014, en partant de l'année de base 2007. Au cours de l'exercice sous revue, l'AIB a par exemple acheté un véhicule électrique non polluant pour des courses officielles et relevé / diminué en été / en hiver la température ambiante dans le bâtiment d'exploitation. Aussi dans le parc immobilier propre de l'AIB, qui constitue une part importante des placements financiers, l'AIB mise sur la durabilité; par exemple, en mettant en œuvre la norme Minergie. Les progrès réalisés sont décrits dans le bilan climatique annuel. Ce bilan indique les charges actuelles et localise des possibilités de réduire encore le CO₂. L'AIB poursuivra ses mesures pour améliorer le bilan climatique. Suite aux premières mesures d'optimisation, l'AIB s'est vue attribuer le label de qualité « CO_{2e} – argent optimisé » au cours de l'exercice sous revue. Ce label souligne aussi bien vers l'intérieur que vers l'extérieur la grande importance que l'AIB accorde aux mesures en faveur de la protection climatique.

Les mesures de prévention nous concernent tous

Si nous voulons être en mesure de faire face avec succès aux risques croissants découlant du changement climatique, tous les partenaires doivent participer activement aux mesures de prévention. Il ne sera possible de relever les défis que par une coopération des partenaires que sont les pouvoirs publics (macroprévention), l'assurance (assumer le risque financier) et les propriétaires immobiliers menacés (protection d'objet et limitation des dommages). L'AIB fait office de médiatrice, elle met du savoir-faire à disposition et s'engage pour que tous les partenaires assument leur responsabilité, conjointement et totalement.

L'empreinte CO_{2e} de l'AIB

D'ici à 2014, l'AIB veut réduire ses émissions de 20%.



Des collaborateurs satisfaits

L'AIB a fait effectuer une nouvelle enquête auprès des collaborateurs au cours du premier trimestre de 2009. Le résultat remarquable est que la « satisfaction générale » de tous les collaborateurs a une nouvelle fois augmenté. Des valeurs supérieures à la moyenne pour l'appréciation globale avaient en fait déjà été enregistrées lors des enquêtes de 2003 et 2006. Dans la foulée de cette enquête anonyme réalisée par écrit, la Direction a invité tous les collaborateurs à participer à un atelier. Ce workshop a permis de traiter de manière approfondie cinq thèmes dont les valeurs montraient encore des possibilités d'amélioration lors de l'enquête. Les suggestions émises lors de l'atelier sont en voie de réalisation.

Le pire orage de grêle de l'histoire de l'AIB

Le 23 juillet 2009, un large front de grêle a dévasté une bonne partie du Plateau bernois. Il a été d'une intensité inattendue et ses traces ont été dramatiques. Les propriétaires immobiliers du canton de Berne ont annoncé environ 17 500 dommages immobiliers. En une demi-heure, les intempéries ont causé autant de sinistres que le nombre devant normalement être traité par l'AIB en un an. Alors qu'une première estimation se chiffrait à plus de 30 millions de francs, le bilan de cette catastrophe naturelle représente finalement le double, soit environ à 60 millions de francs. Cet orage de grêle est le pire de l'histoire de l'AIB.



L'année 2009 a donné lieu à des dégâts dévastateurs dans tout le canton.

La stratégie climatique – élément important de l'engagement climatique

L'AIB montre l'exemple. Elle veut intégrer ses propres activités commerciales dans une stratégie climatique déterminée. Son objectif déclaré est de rendre tous ses processus commerciaux neutres ou compensés sur le plan climatique. En 2007, elle a effectué un premier bilan avec un inventaire des émissions des gaz à effet de serre. Une fois les premières mesures prises, l'AIB a établi un second bilan climatique pour 2008. Le bilan tient compte des émissions de gaz à effet de serre résultant des activités commerciales et de la chaîne de création des valeurs de l'AIB. Les émissions des nombreux actifs immobiliers viennent s'ajouter aux importantes émissions internes des activités dans l'immeuble d'exploitation à Ittigen.



L'AIB s'est vue décerner le label de qualité « CO_{2e} – argent optimisé ».

La protection incendie dans les fumeurs

Depuis le 1^{er} juillet 2009, il n'est plus permis de fumer dans les locaux internes accessibles au public des exploitations et établissements dans le canton de Berne. Cette mesure ne concerne pas les seuls cafés et restaurants. Dans tous les autres immeubles accessibles au public, il n'est plus permis de fumer que dans des fumeurs. Par exemple, dans des centres commerciaux, des salles de concert, des cinémas ou des théâtres, des immeubles administratifs, des hôpitaux, etc. Dans les fumeurs, il faut évidemment aussi respecter les prescriptions de protection incendie en vigueur. Ainsi, le chemin de fuite notamment doit toujours être dégagé et utilisable en toute sécurité. Il ne faut pas oublier non plus les installations techniques de protection incendie tels que détecteurs de fumée, installations d'extinction et équipements de ventilation. Les experts de protection incendie de l'AIB ont contrôlé et agréé bon nombre de nouveaux fumeurs installés au cours de l'exercice sous revue.

À quelle vitesse la glace fond-elle ?

L'observation de la fonte toujours plus rapide des glaciers donne aussi une idée du réchauffement climatique: le caractère « éternel » des glaces relève de plus en plus du mythe. Tout le monde parle de « minergie », mais quels sont les réels avantages d'une bonne isolation de maison ? Le pari du bloc de glace l'a bien montré. L'AIB a participé dans la ville de Berne à ce concours national. À cet effet, une petite maison répondant à la norme Minergie avait été construite avec l'isolation la plus moderne sur la « Waisenhausplatz ». On y avait placé un bloc de glace de plusieurs tonnes. À côté, une maison mal isolée des années 70, contenant elle aussi un bloc de glace de même taille. Au cours du mois d'août 2009 à températures caniculaires, les deux blocs de glace ont fondu tour à tour. Après 23 jours, le bloc de glace dans la maison Minergie P pesait encore 60 kilogrammes. Dans la maison mal isolée, le bloc de glace avait déjà complètement fondu après 16 jours.



Ueli Winzenried devant le bloc de glace de plusieurs tonnes sur la « Waisenhausplatz » à Berne.

Les faits marquants de l'exercice

3^e Forum climatique national à Thoune

Le Forum climatique national, dont c'était déjà la troisième édition, s'est déroulé le 10 septembre 2009 à Thoune avec quelque 500 participants. L'AIB est l'instigatrice et l'organisatrice de cette manifestation de haute tenue. Le Forum 2009 avait été placé sous la devise « Walk the Talk ». Le conseiller fédéral Leuenberger a noté lors de son allocution d'ouverture que traduite en bernois, la devise signifie « lifere statt lafere », soit en français « trêve de belles paroles, il faut agir ». Des intervenants de réputation internationale ont montré ce que les applications pratiques de la protection climatique apportent. Par exemple, le jeune entrepreneur Ron Gonen avec son concept de recyclage dont le système de valorisation sophistiqué transforme les déchets de PET en espèces sonnantes et trébuchantes. Le programme prévoyait aussi un exposé de Nawal Al-Hosany. Elle est Directrice de la durabilité à Masdar City (Abou Dhabi), la première ville qui doit fonctionner en mode neutre par rapport au CO₂. La manifestation encourage les échanges entre les décideurs de la science, de la politique et de l'économie et renforce la prise de conscience de la population pour le phénomène du changement climatique.



L'AIB est l'instigatrice et l'organisatrice du Forum climatique national.

L'AIB accueille des chercheurs nippons

Le 19 novembre 2009, l'AIB a reçu des visiteurs de haut rang venus du Japon. Une équipe de chercheurs du « Ministry of Land, Infrastructure, Transport and Tourism » du gouvernement japonais avait demandé à pouvoir recevoir des informations de première main à Ittigen. Le Japon est exposé à de fréquentes catastrophes naturelles, telles que typhons, inondations et tremblements de terre. Les chercheurs étaient curieux d'apprendre quels instruments l'AIB utilise en Suisse pour maîtriser des catastrophes naturelles. Ils se sont montrés tout particulièrement impressionnés par le modèle commercial efficace de l'AIB fondé sur le système « prémunir et assurer ».

Directives pour les tâches des centres de renfort spéciaux des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers ne se contentent pas d'intervenir en cas d'incendie, ils fournissent aussi les premiers secours lors d'autres sinistres. Selon le type des dommages, les sapeurs-pompiers relèvent de différents organes. Les interventions en cas d'incendie et de dommages naturels s'inscrivent en premier lieu dans la responsabilité des différentes communes, c'est-à-dire de leurs corps de sapeurs-pompiers. Le canton, en revanche, est concerné quand il s'agit d'hydrocarbures ou de produits biologiques, chimiques ou radioactifs, du sauvetage de personnes lors d'accidents et d'engagements sur les routes nationales ainsi que sur les installations ferroviaires. Des centres de renfort spéciaux ont été constitués à cet effet, qui interviennent le cas échéant avec les sapeurs-pompiers locaux. L'AIB est l'organe responsable pour ces domaines d'intervention cantonaux. Elle a adopté les nouvelles directives pour ces tâches et elle les a mises en vigueur au 1^{er} juillet 2009.



Les sapeurs-pompiers sont aussi responsables du sauvetage de personnes lors d'accidents sur les routes nationales.

Lothar – dix ans après la tempête

Le 26 décembre 1999, la tempête hivernale Lothar a dévasté, dans le seul canton de Berne, 51 000 immeubles et causé 143 millions de francs de dommages. Le 3 décembre 2009, l'AIB a organisé un voyage pour la presse à Kandergrund, afin d'attirer – dix ans après la catastrophe de dimension nationale – l'attention du public sur la fréquence croissante des catastrophes naturelles. Thomas Bucheli, le Monsieur Météo de la télévision de Suisse allemande, a décrit à quel point les valeurs mesurées ont totalement dérouter les spécialistes. Même si les enseignements retirés de ces événements ont permis d'améliorer les prévisions – il n'y a pas lieu de jubiler sur le plan météorologique: une telle tempête hivernale peut parfaitement nous « tomber dessus » dès demain. Le préfet de Frutigen/Niedersimmental, Christian Rubin, en a conclu: « Notre société n'est malheureusement plus capable de tirer les leçons des événements naturels. »



Après le passage de Lothar, les frères Schneider ont dû recouvrir le toit de l'« alte Becki » à Kandergrund – la plus belle maison de la vallée de la Kander.

Le Conseil-exécutif adopte la révision de la LAIm

Le 4 novembre 2009, le Conseil-exécutif bernois a adopté la révision de la loi sur l'assurance immobilière (LAIm) à l'intention du Grand Conseil. La loi actuellement en vigueur remonte à l'année 1971, elle est de ce fait surannée en de nombreux points et ne correspond plus aux exigences actuelles en matière de conception d'une Assurance immobilière adaptée aux clients et aux risques. La forte augmentation des dommages naturels ces dernières années et la tendance accrue à des intempéries toujours plus fréquentes et violentes représentent le défi stratégique de l'AIB. Le but de la révision législative est de renforcer à long terme la capacité de l'AIB à fournir ses prestations. Dans l'intérêt des propriétaires immobiliers, les très bonnes prestations de l'AIB doivent pouvoir continuer d'être proposées, à l'avenir aussi, moyennant des primes modiques.



Concevoir avec efficacité

Le modèle commercial efficace augmente la valeur de l'AIB et garantit une Assurance immobilière durable et axée sur le client.





Domaine d'activités Assurances

De gros orages et la grêle ont causé d'importants dommages au cours de l'exercice sous revue. En plus du nombre supérieur à la moyenne des dommages immobiliers dus à des causes naturelles, les dégâts causés par des incendies se situent tout juste en dessous de la moyenne pluriannuelle. Au total, l'AIB a dû traiter 40 026 sinistres.

2009 entrera dans les annales de l'AIB en tant qu'année instable avec des sinistres importants. Alors que pendant une année « normale », l'AIB enregistre environ 15 000 sinistres, le nombre des dommages enregistrés et traités en 2009 a dépassé les 40 000. Les attentes des clients n'ont pu être réalisées qu'au prix d'engagements spéciaux des collaborateurs. Le traitement définitif de tous les sinistres de l'année 2009 prendra néanmoins encore beaucoup de temps en 2010.

De gros dommages entraînent une lourde charge de travail

Au début de l'année déjà, les deux tempêtes hivernales Joris et Quinten ont balayé le canton de Berne, endommageant un total de plus de 6000 immeubles. À la fin mai, une tempête accompagnée de grêle a causé 2000 sinistres supplémentaires. L'après-midi du 23 juillet, le pire orage de grêle de l'histoire de l'AIB a endommagé 17 500 immeubles en l'espace de 30 minutes seulement. Ayant atteint 86,9 millions de francs, la somme des dommages naturels dépasse la moyenne de longue durée de 83,4 millions de francs,

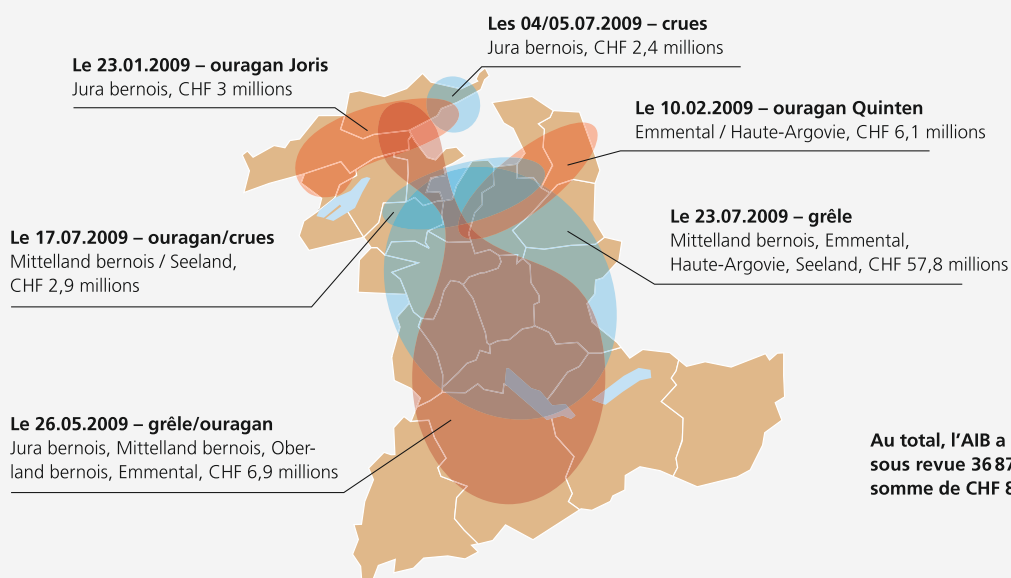
exhaussée du fait d'exercices extrêmes. Les incendies ont entraîné des dommages sensiblement supérieurs à ceux de l'exercice précédent, « pauvre » en sinistres : avec 43,3 millions de francs, le total des dommages se situe tout juste en dessous de la moyenne de longue durée des dommages causés par des incendies ; la moyenne des dix dernières années était de 55,6 millions de francs.

Après un sinistre de grande envergure tel que l'orage de grêle de juillet, l'AIB renforce immédiatement ses équipes de soutien. Elle met à contribution des retraités et engage des collaborateurs temporaires ayant les connaissances nécessaires. Plus de cent experts en estimations ont ainsi soutenu les clients après les sinistres, vite et sans chichis. Au cours de l'exercice sous revue, les collaborateurs de l'AIB ont une nouvelle fois travaillé pendant de nombreuses fins de semaine.



En l'espace de 30 minutes, le front de grêle a endommagé 17 500 immeubles.

Aperçu des dommages naturels en 2009



Au total, l'AIB a enregistré au cours de l'exercice sous revue 36 871 sinistres représentant une somme de CHF 86,9 millions.

Les 10 sinistres les plus importants de l'année 2009

Date	Région, commune	Nombre de bâtiments touchés resp. affectation	Origine	Montant en CHF
23.07.09	Mittelland bernois, Emmental, Haute-Argovie, Seeland	17 555	Élément: grêle	57 756 538
26.05.09	Jura bernois, Mittelland bernois, Oberland bernois, Emmental	2 249	Éléments: grêle, ouragan	6 897 538
10.02.09	Emmental, Haute-Argovie	4 110	Élément: ouragan Quinten	6 068 196
17.02.09	Saanen	Immeuble d'habitation	Feu: électricité	3 623 430
23.01.09	Jura bernois	2 093	Élément: ouragan Joris	2 983 516
17.07.09	Mittelland bernois, Seeland	1 564	Éléments: ouragan/cruces	2 864 121
11.01.09	Steffisburg	Hôtel	Feu: électricité	2 785 000
04./05.07.09	Jura bernois	347	Élément: crues	2 442 960
15.05.09	Moosseedorf	Restaurant	Feu: électricité	2 220 000
31.01.09	Busswil	Travail du bois	Feu: pour le moment inconnue	1 020 000

Des mesures de construction appropriées évitent de nombreux dommages immobiliers

Les conseils concernant des objets précis sont un outil efficace pour éviter les dommages immobiliers. L'expert en dommages naturels spécialement mis à disposition par l'AIB a soutenu de nombreux clients, en 2009 aussi. Lors de ces conseils, l'expert relève sur place les dangers possibles et évoque des propositions permettant d'éviter des dommages. L'AIB encourage les adaptations des constructions dont il est prouvé qu'elles évitent les dommages en versant des contributions incitatives. Depuis sa création en 2006, la Fondation bernoise pour la prévention des dégâts immobiliers, constituée spécifiquement à cet effet, a traité plus de 1800 projets de prévention. Pendant cette période, elle a autorisé le versement de 2,43 millions de francs de contributions de soutien. Ceci a permis de déclencher au cours des dernières années un total de 17,91 millions de francs de mesures préventives de protection d'objet.

L'activité soutenue du bâtiment augmente les recettes brutes de primes

La morosité des perspectives économiques n'a pas empêché les maîtres d'ouvrages bernois de construire du neuf. Le bâtiment a de toute évidence bénéficié du bas niveau des taux des intérêts hypothécaires. Ceci a entraîné une augmentation des recettes brutes de primes de 1% à 207,9 millions de francs.

Les propriétaires immobiliers se renseignent sur les mesures de prévention des dommages

Au cours de l'automne 2009, l'AIB a organisé à Lyss et à Nidau ses premières soirées d'information consacrées à la prévention des dommages naturels. L'objectif visé était de transmettre des connaissances et des contacts se rapportant aux dommages naturels. Le groupe cible était composé de propriétaires immobiliers ainsi que d'architectes intéressés. Des experts ont expliqué les conditions entraînant des dommages et les possibilités de les prévenir. La série de manifestations locales a été complétée par une exposition publique à Bienne. Des fournisseurs y ont présenté leurs solutions et produits de prévention. Ces manifestations ont déclenché un écho fort satisfaisant. L'AIB présentera donc en 2010 aussi différentes manifestations d'information dans le canton.



L'AIB met la prévention des dommages naturels à la portée des clients.

Domaine d'activités Prévention et intervention

Les intérêts commerciaux de l'AIB visent en premier lieu la prévention des sinistres. La prévention est une tâche centrale de l'AIB. Si un sinistre survient quand même, il s'agit – en intervenant de manière adéquate – de sauver des vies et de limiter les dommages au maximum. Telle a été de tout temps la tâche des sapeurs-pompiers.

Numérisation des archives du service de protection incendie

La protection incendie est tenue de conserver ses dossiers pendant dix ans au moins. Compte tenu de quelque 1500 procédures d'autorisation et de plus de 2000 contrôles par année, cela représente pas mal de papier. Et les experts de protection incendie de l'AIB apprécient de pouvoir s'appuyer sur des décisions passées lors de rénovations, transformations ou extensions. Les volumes de papier importants ont été introduits, au cours de l'exercice sous revue, dans un nouveau système d'archivage. Plus de 20 000 dossiers représentant plus d'un demi-million de feuilles ont été saisis. Le nouveau système assure la recherche et la consultation rapides et aisées des données et des documents.

L'AIB désormais responsable de l'élection et du contrôle des ramoneurs

En même temps qu'il a procédé à la réforme des districts, le canton de Berne a révisé les responsabilités en ce qui concerne les activités des ramoneurs. L'élection et le contrôle des ramoneurs dans les 60 arrondissements de ramoneurs, qui étaient jusqu'ici du ressort du préfet, incombent dorénavant à l'AIB. Elle assume cette responsabilité en plus des attributions qui étaient déjà les siennes dans le domaine des ramoneurs. La coopération et la communication avec l'association professionnelle bernoise des maîtres ramoneurs et avec les nouveaux arrondissements administratifs font également partie de ces tâches. Les travaux préparatoires en vue d'assumer ces tâches ont été effectués au cours de l'exercice sous revue.

Cours de chargés de sécurité pour hôteliers

Le cours pour les chargés de sécurité dans l'hôtellerie et la gastronomie est devenu une véritable histoire à succès pour l'AIB. En 2009, l'AIB a organisé sa troisième série de cours et les trois cours ont été occupés

jusqu'à la dernière place. Le contenu du cours répond aux besoins concrets de la branche. Il s'agit de sensibiliser les hôteliers et restaurateurs aux questions de sécurité. Le cours comprend également une partie pratique avec l'utilisation des moyens d'extinction courants. L'AIB proposera dorénavant de tels cours aussi pour d'autres branches.

Protection incendie au Shoppyland

Après l'ouverture du centre de loisirs et d'achats Westside, le Shoppyland à Schönbühl a été transformé et brille lui aussi comme un sou neuf. La phase principale des transformations a été réalisée au cours de l'exercice sous revue. Le Shoppyland a posé des défis particuliers, notamment en matière de protection incendie: la transformation devait avoir lieu parallèlement à l'exploitation des magasins. Tout au long des travaux, il s'est agi de garantir la sécurité des clients et de veiller à ce que les principales installations de protection incendie fonctionnent impeccablement en tout temps.



Pendant les travaux de transformation du Shoppyland, la protection incendie devait être garantie en tout temps.



Le refuge du Gleckstein au-dessus de Grindelwald, au cœur de la haute montagne, offre un niveau minimum de protection incendie.

Surveillance du feu dans des établissements d'hébergement situés à l'écart

Des « établissements d'hébergement à l'écart » sont des refuges, des cabanes et des maisons situés très à l'écart des zones d'habitation, notamment les nombreuses cabanes du Club alpin suisse (CAS). Ces constructions ne sont le plus souvent ni accessibles avec des véhicules, ni reliées au réseau électrique. En dépit de leur isolement, ces bâtiments abritent régulièrement bon nombre de randonneurs et d'alpinistes. Les objets doivent donc répondre à un niveau minimum de protection incendie. En raison des conditions particulières, cette protection vise en premier lieu les moyens d'autosauvetage des clients et du personnel d'exploitation. En coopération avec d'autres cantons et le CAS, l'AIB a déterminé un ensemble de mesures qui assure un niveau de protection incendie approprié pour les refuges de montagne. Ces mesures sont en voie d'intégration dans les notices explicatives suisses de protection incendie correspondantes, ce qui va créer des conditions uniformes dans tout le territoire des Alpes suisses.

Quatre grands ventilateurs mobiles pour le canton de Berne

En 2009, le canton s'est doté de quatre grands ventilateurs mobiles (GVM). L'Office fédéral des routes, la Direction cantonale de l'économie publique, les communes de Berne, Bienne, Thoune et Langenthal ainsi que l'AIB se sont associés pour procéder à cette acquisition. Elle a été motivée par la sécurité des installations de trafic souterraines toujours plus nombreuses construites pour une Suisse mobile. La mise en œuvre ciblée des GVM pour amener de l'air frais et repousser les gaz de fumée améliore la visibilité et rend le travail des sapeurs-pompiers plus sûr, plus rapide et plus efficace. Les grands ventilateurs mobiles peuvent aussi servir à éliminer la fumée dans des immeubles d'envergure ou des halles de stockage, ainsi qu'être utilisés pour abattre et aspirer de la vapeur et de la poussière. Afin de garantir une formation de toutes les organisations de sapeurs-pompiers aussi uniforme et professionnelle que possible, l'AIB a élaboré avec ses partenaires un programme de formation unique avec différentes leçons. L'instruction des formateurs s'est déroulée les 28 et 29 octobre 2009 à Thoune. Les véhicules ont ensuite été conduits aux centres de renfort spéciaux à Berne, Bienne, Thoune et Langenthal pour servir lors des formations. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les GVM sont opérationnels et disponibles pour l'ensemble du canton.



Coopération unique en son genre: la Confédération, le canton, l'AIB et les communes unis pour l'acquisition de quatre grands ventilateurs mobiles.

Nouvelle structure de conduite pour les corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne (SCSPBE 2011)

La nouvelle structure de conduite des organisations de sapeurs-pompiers du canton de Berne est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La réforme des districts et de l'administration du canton de Berne a nécessité des adaptations à l'organisation actuelle. L'AIB se voit confier de nouvelles tâches de contrôle et de conseils. En coopération étroite, les collaborateurs concernés, les communes et les préfets ont élaboré une réglementation qui continue de s'appuyer sur le système de milice éprouvé des sapeurs-pompiers. La nouvelle structure de conduite SCSPBE 2011 introduit aussi des détails supplémentaires au sujet de la menace représentée par les dommages naturels. Le suivi des organisations de sapeurs-pompiers par l'AIB a aussi été optimisé tout en préservant leurs responsabilités propres. La nouvelle structure entrera définitivement en vigueur en 2011. L'année 2010 est considérée comme période transitoire.

Directives pour les tâches cantonales des sapeurs-pompiers de centres de renfort spéciaux

Les sapeurs-pompiers interviennent aussi lors de sinistres autres que les incendies. Selon le genre des dommages, la responsabilité incombe à différents organes. Les dommages causés par des incendies et par des éléments naturels sont avant tout du ressort des différentes communes, c'est-à-dire de leurs organisations de sapeurs-pompiers. Lors de dommages particuliers dans les domaines de la protection contre les hydrocarbures et de la défense contre les gaz, de la lutte ABC, du sauvetage de personnes lors d'accidents et lors d'engagements sur des routes nationales et des installations ferroviaires, la responsabilité est assumée par le canton. Pour les engagements de

cette nature, le canton a créé des centres de renfort spéciaux qui interviennent en commun avec les sapeurs-pompiers locaux. L'AIB a été désignée organe spécialisé pour ces domaines d'intervention cantonaux. Elle a élaboré de nouvelles directives pour l'exécution des tâches cantonales. Ceci a permis de créer une base compacte, uniforme et axée sur le but. Ces directives règlent les secteurs organisation, répartition des tâches, formation, coopération lors des engagements et facturation des engagements cantonaux. Les directives sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009.



La protection contre les hydrocarbures et les gaz est également du ressort des organisations de sapeurs-pompiers.



Agir avec prévoyance

L'AIB sensibilise en ce qui concerne les effets du changement climatique, montre des solutions et soutient ses clients en matière de prévention.



Les collaborateurs

Des collaborateurs bien formés et motivés constituent le fondement même de notre succès. L'AIB accorde une grande importance à un climat de travail franc et constructif. L'enquête auprès des collaborateurs effectuée cette année s'est intéressée à cet aspect et à d'autres éléments du concept directeur.

La satisfaction des collaborateurs

Avec le concours d'un spécialiste externe, l'AIB a procédé au premier trimestre 2009 à une nouvelle enquête complète auprès des collaborateurs. À l'instar de 2003 et de 2006, les valeurs de mesure « satisfaction globale » et « taux de réponse » ont une nouvelle fois atteint des valeurs supérieures à la moyenne et en progression constante. Après l'analyse de l'enquête, la Direction a invité tout le personnel à participer à un atelier. Par groupes, les participants ont discuté cinq thèmes relatifs à la situation de conduite au sein de l'AIB, par exemple la « clarté et l'efficacité des voies décisionnelles ». Tous les participants se sont présentés réciproquement les résultats des groupes. Ils ont eu l'occasion de souligner des suggestions urgentes et de définir les priorités désirées. Ensuite, la Direction a examiné les proposi-

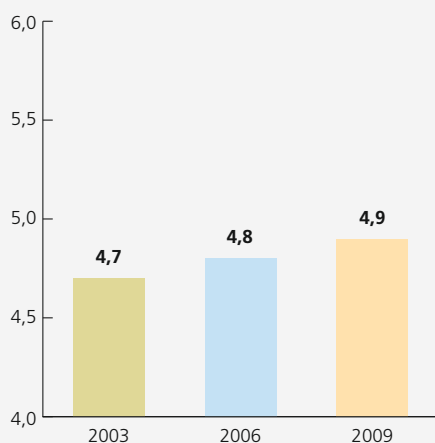
tions d'amélioration élaborées et les priorités exprimées. S'appuyant sur les points les plus importants et le plus souvent cités, la Direction a défini huit champs d'action qui doivent être poursuivis. Parmi les thèmes importants à traiter, relevons le « job rotation and enrichment », le modèle de temps de travail avec la réglementation des vacances et le projet Intranet.

Les apprentis

Les apprentis de deuxième année ont le droit d'organiser chaque année une semaine dite événementielle. Ainsi, les apprentis peuvent faire des expériences qui comprennent, en plus du domaine professionnel strict, des dimensions d'ordre social. Cette année, un séjour avait été prévu pour les vacances de printemps dans le home médicalisé de Spiez. Les apprentis passaient la matinée dans le secteur d'habitation désigné et aidaient lors des soins à donner aux personnes handicapées et âgées. L'après-midi, ils organisaient des jeux de divertissement, par exemple un loto. Les pensionnaires âgés et en partie handicapés ont énormément apprécié la présence temporaire de ces personnes jeunes. Et les jeunes collaborateurs de l'AIB ont eu l'occasion de se familiariser avec un environnement totalement différent du leur. L'accompagnement intensif de personnes dépendant de l'aide d'autrui s'est révélé un véritable enrichissement.

Au cours de l'été, l'AIB s'est réjouie des bons résultats de fin d'apprentissage de deux apprenties de commerce avec spécialisation « Assurance privée ». L'apprentissage des nouveaux entrants commençait déjà au début août. L'un d'entre eux s'est décidé pour un apprentissage de quatre ans en tant qu'informaticien. Deux autres ont opté pour la voie commerciale. Au cours de l'exercice sous revue, l'AIB a déjà recruté deux nouveaux apprentis en assurance qui se lanceront dans leur formation en 2010.

Satisfaction croissante des collaborateurs



La satisfaction générale du personnel de l'AIB a une nouvelle fois progressé.

AIB active

Afin de promouvoir l'esprit d'équipe et la coopération par-delà les secteurs d'activité, l'AIB organise chaque année toute une série d'activités placées sous la devise « AIB active » qui se déroulent pendant les loisirs. La série a commencé dès le printemps avec une visite guidée de la Kunsthalle à Berne. La culture ouvre le regard pour des horizons que l'on a tendance à ne pas voir quand on est plongé dans la trépidation des activités quotidiennes. Ensuite, certains collaborateurs ont participé au Grand Prix de Berne. Le line dancing et l'escalade en salle ont permis de pratiquer des activités communes. Répétant les expériences des années passées, des collaborateurs ont pris part à l'action « bike to work ». Cette action impliquait de se rendre au travail en toute

conséquence un mois durant à vélo, avec des patins à roulettes ou à pied. En automne enfin, l'AIB a organisé un « tour du monde culinaire » qui a également suscité une bonne participation. L'AIB remercie tous les volontaires pour leur coopération dans un esprit de camaraderie.

Fondation de prévoyance du personnel

La caisse de pension de l'AIB bénéficie d'un financement solide. En date du 31 décembre 2009, son taux de couverture était de 107,8%. Au cours de l'exercice sous revue, trois personnes sont parties à la retraite. La caisse compte ainsi un total de 58 collaborateurs retraités.



Participants au Grand Prix de Berne dans le cadre d'AIB active.

De gauche à droite: Michael Waldmann, Patrick Salzmann, Manuel Tschan, Michelle Zschaler, Christoph Ramseier, Livio Weissbaum, Andreas Hostettler, Daniel Ritschard.

Gestion de la qualité

La qualité des prestations de services et des processus de travail importe à l'AIB au sens global. L'AIB s'engage pour la qualité et la Business Excellence : l'orientation marquée vers le client et la recherche inlassable du perfectionnement continu se manifestent dans l'engagement de l'AIB.

La qualité – assurément !

L'AIB est sur la bonne voie. À la fin de 2008, la Direction s'est vue attribuer de manière hautement officielle par des assesseurs externes le diplôme convoité intitulé « Reconnaissance d'excellence ». Cette distinction se fonde sur l'enquête systématique des valeurs de satisfaction des clients et des collaborateurs ainsi que sur l'évaluation des critères clé définis. L'engagement en faveur de la qualité et de la Business Excellence crée des avantages pour le client et augmente en fin de compte la valeur de l'entreprise.



Conception intégrale de la qualité

La gestion de la qualité de l'AIB repose sur le modèle de qualité et d'évaluation de l'European Foundation for Quality Management (EFQM). Le modèle se fonde sur un total de neuf critères principaux liés les uns aux autres. Il tient compte de manière ciblée des interdépendances des critères et en pondère l'importance.

Point fort de 2009 : la gestion des processus

Dans sa recherche continue d'une gestion professionnelle de la qualité, l'AIB s'est tournée plus particulièrement vers l'optimisation des processus de prestations de l'entreprise et en a fait un point fort en 2009. Le modèle de l'EFQM accorde un poids particulier au module des processus internes. De bons résultats en ce qui concerne les clients, les collaborateurs et la société ainsi qu'un excellent résultat global de l'entreprise sont le fruit de processus efficaces et efficients. Au cours de l'exercice sous revue, l'intérêt s'est tout d'abord porté sur les processus centraux de la prestation des services d'une Assurance immobilière. L'optimisation ou la conception d'un nouveau

processus de prestations individuel se déroule conformément à une procédure normalisée. Elle commence par l'analyse du potentiel d'optimisation, définit ensuite les prestations de processus et esquisse la chaîne des tâches. Ensuite, il s'agit de fixer les approches d'amélioration. Finalement, le processus revu et corrigé est intégré dans la pratique quotidienne.

Quels sont les processus centraux ?

Pour définir les processus de prestations centraux, l'AIB s'oriente en fonction des différents stades de procédés dans le cycle de vie supérieur des immeubles assurés.

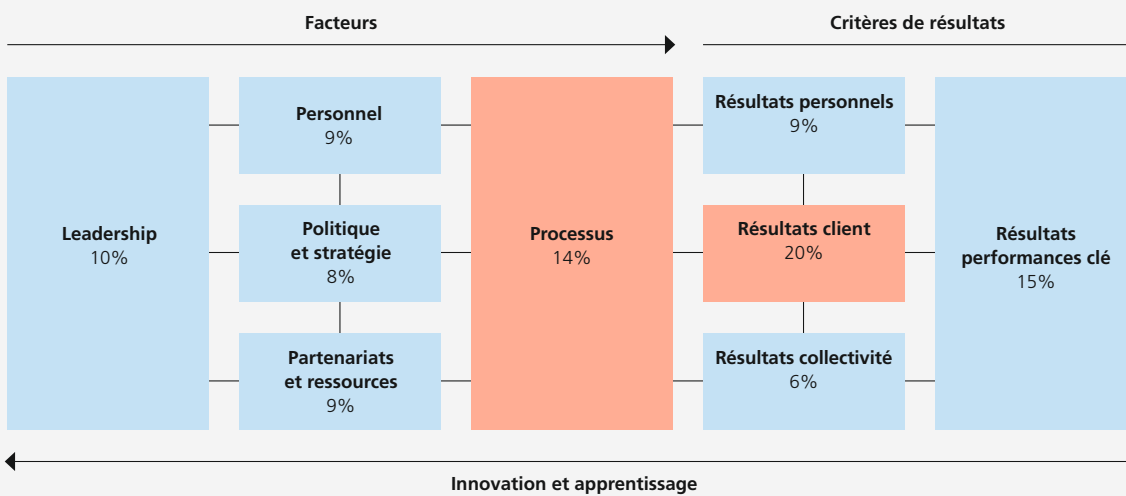
Autres projets importants dans le contexte de la stratégie de qualité

En plus de l'accent particulier accordé à la gestion des processus, l'AIB a traité et mené à bien toute une série d'autres projets en vue de compléter sa Business Excellence. Relevons par exemple :

- des mesures liées à la stratégie climatique,
- la numérisation des archives de protection incendie,
- la révision et l'adaptation de la Corporate Governance conformément aux directives de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA),
- le contrôle de la gestion des risques et du système de contrôle interne (SCI) conformément aux directives de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA),
- les mesures de perfectionnement du suivi des clients sur la base des cartes-réponse des clients.



Le modèle EFQM



Le modèle d'évaluation EFQM montre l'importance élevée attribuée à la satisfaction des clients et à la conception des processus.

Les processus centraux de l'AIB

Cycle de vie des immeubles	Planifier /autoriser /construire	Utilisation /exploitation /entretien	Réfection /transformation /agrandissement	Démolition (sans nouvelle construction)
Processus client	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluation des partenaires – Planification – Demande de permis de construire – Planification de l'exécution – Suivi de la construction – Corriger les défauts de construction 	<ul style="list-style-type: none"> – Transferts de propriété – Optimisation de la protection des immeubles – Optimisation de la protection d'assurance – Exigences de services – Réparation des dommages 	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluation des partenaires – Planification – Demande de permis de construire – Planification de l'exécution – Suivi de la construction 	<ul style="list-style-type: none"> – Démolition

Les responsables des processus s'orientent en fonction du cycle de vie des immeubles et du processus client.

Les partenariats

Pour remplir ses tâches essentielles, l'AIB collabore étroitement avec d'autres institutions. Les partenaires les plus importants sont les quatre associations faîtières des dix-neuf Établissements d'assurance cantonaux.

UIR – le partenaire le plus important dans le domaine de la réassurance

L'Union intercantonale de réassurance (UIR), l'organisation faîtière des dix-neuf Assurances cantonales fonctionnant sur le mode de la coopérative, est le principal partenaire de l'AIB. Elle couvre l'essentiel des besoins de réassurance des assurances affiliées. L'UIR assume elle-même une partie des risques alors que le reste est confié à des partenaires internationaux.

CIRE – Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels

Outre l'UIR, la Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels des dix-neuf Assurances cantonales est également un partenaire essentiel. Cette communauté joue d'ailleurs un rôle de plus en plus important dans le contexte de l'augmentation des dommages dus aux risques naturels. Il s'agit d'une œuvre de solidarité des dix-neuf Assurances cantonales, organisée en coopérative, qui couvre les gros dommages naturels jusqu'à 750 millions de francs.

Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques

En plus de la couverture des dommages dus au feu et aux éléments naturels, l'AIB assure aussi les dommages causés par des séismes dans tout le canton, mais avec une couverture limitée. Pour faire face à ce risque sismique, un pool suisse a été créé en 1979 par les Assurances immobilières, qui couvre les dommages jusqu'à concurrence de 2 milliards de francs par événement. La franchise est de 10% de la somme assurée, mais d'au moins 50 000 francs.

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)


En tant qu'organisation faîtière des 19 Assurances immobilières cantonales, l'AEAI est le partenaire le plus important dans le domaine de la prévention contre les incendies. Elle joue le rôle de plate-forme nationale en matière de prescriptions et de produits pour la construction et elle est un outil indispensable pour une mise en œuvre unifiée de la protection incendie en Suisse.

www.infomaison.ch – une collaboration avec l'Association des propriétaires fonciers (APF)

La coopération avec l'Association des propriétaires fonciers se déroule notamment dans le cadre du conseiller en ligne pour propriétaires immobiliers privés www.infomaison.ch. La devise « la prévention par l'information » marque bien la priorité accordée à la prévention des dommages. Infomaison entretient par ailleurs des partenariats avec de grandes institutions telles que Minergie® ou Espace Media Groupe. Le site attire environ un million de visiteurs par année.

Alarme-Météo® – partenariats avec l'AEAI, la Mobilière et SF Meteo

En mars 2005, l'AIB lançait – en coopération avec le service météo de la télévision suisse alémanique – Alarme-Météo, le service d'avertissement d'intempéries par SMS. Le but de cette prestation de services est la prévention. Avec son abonnement, le propriétaire immobilier ou son locataire est à même – grâce



à l'information précoce reçue et à un conseil en matière d'intempéries – de prendre des mesures pouvant éviter des dégâts. Depuis l'an 2006, Alarme-Météo est proposée en commun avec l'AEAI et depuis 2007, également avec « La Mobilière ». Entre-temps, les abonnés profitant de cette prestation de services gratuite ont atteint le nombre de 128 000 environ.

CasaBlanca et Image Plus

En 2005, la ville de Berne fondait avec le concours de l'AIB, de l'association des propriétaires fonciers de Berne et des environs ainsi que du City-Verband Berne, l'association CasaBlanca, afin de lutter contre les souillures sur les façades des maisons du centre-ville. La ville de Bienne a consenti elle aussi de gros efforts en 2008 avec son projet Image Plus. Grâce à la couverture du marché supérieure à la moyenne des produits supplémentaires AIB Top et AIB PlusTop, qui couvrent les dommages causés par des vandales, il a été possible – dès la première année déjà – de réaliser des succès visibles.

Assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

La Fondation pour « les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires » a été mise sur pied par l'État de Berne en 1999. Sa gestion est confiée à l'AIB. La Fondation, qui est supportée de manière solidaire par l'ensemble des communes bernoises, a pour but de dédommager de manière appropriée les communes confrontées à de lourdes charges d'interventions en cas de catastrophes. Cette institution a largement fait ses preuves au cours des

dernières années, vu la croissance exorbitante des dommages imputables aux forces de la nature. Sa qualité de gestionnaire de la Fondation permet à l'AIB d'avoir un aperçu précieux des interventions en cas de catastrophes. Par ailleurs, ce partenariat facilite beaucoup la coordination du versement des indemnités en cas d'événements de grande ampleur.

Commune d'Ittigen

« Nous nous préoccupons du climat ! » est le nom du partenariat entre la commune et l'économie d'Ittigen au sein du « Forum Ittigen : ÉCO-RESPONSABLES ». La campagne est centrée sur des projets innovateurs et concrets pour augmenter l'efficacité énergétique. Les entreprises doivent être motivées à planifier et réaliser des projets similaires.

Fondation climatique Suisse

Dans le cadre de sa stratégie climatique, l'AIB est l'une des entreprises partenaires de la Fondation climatique Suisse. Cette fondation regroupe des entreprises qui cherchent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter l'efficacité énergétique. La Fondation regroupe les contributions des entreprises partenaires et soutient ainsi des projets de recherche et des mesures de protection durable du climat, en insistant surtout sur les petites et moyennes entreprises (PME) suisses.

La gestion des placements financiers

Les provisions techniques et les fonds propres constituent pour toute assurance la substance qui permet de faire face aux risques. Il s'agit de placer ces moyens financiers de la manière la plus rentable possible, tout en limitant les risques.

La croissance des dommages naturels fait augmenter l'importance du rendement des placements financiers. Jusqu'ici, il a été possible le plus souvent de couvrir à long terme par des rendements financiers le résultat technique négatif depuis des années, en ce sens que les primes encaissées ne suffisaient pas à couvrir les dommages. Les insécurités croissantes sur les marchés des capitaux ont pour conséquence qu'il ne faut pas et qu'on ne peut pas partir du principe que les rendements des capitaux vont continuer de combler la lacune. La nouvelle stratégie commerciale doit permettre de stabiliser le résultat technique de l'AIB. Avec cette stratégie commerciale et les possibilités d'action étendues offertes par la révision en cours de la loi sur l'assurance immobilière (LAIM), les capacités de l'AIB de fournir des prestations doivent être renforcées durablement et réduire également la dépendance du résultat d'exploitation des rendements des capitaux.

Actuellement, les placements en titres et immeubles de l'AIB représentent plus d'un milliard de francs. La gestion professionnelle de ces placements sur un marché volatil fait partie des facteurs de succès décisifs pour les résultats de l'AIB. L'AIB travaille dans le cadre d'une organisation répondant à des règles strictes et avec une stratégie de placements clairement définie. Cette dernière n'est pas de caractère spéculatif et repose sur un objectif de rendement à long terme de 5% en moyenne.

Toutes les décisions dans le secteur des placements se fondent sur le règlement des placements adopté par le conseil d'administration. La politique de placements doit en tout temps correspondre à une gestion financière efficace. Les opportunités de réaliser des bénéfices offertes par les marchés financiers doivent être saisies de manière optimale, les pertes imprévisibles limitées au maximum et toute évolution problématique surveillée de près.

Des compétences clairement définies

En matière de gestion financière, responsabilités et compétences sont clairement réglées à l'AIB :

- Le conseil d'administration approuve le règlement concernant les placements et sélectionne le contrôleur des investissements externe.
- Le conseil d'administration approuve chaque année la stratégie de placements, y compris les marges de fluctuations.
- La Direction est responsable de la mise en œuvre opérationnelle. Les cahiers des charges des gestionnaires de portefeuilles internes et externes en font partie, ainsi que l'attribution de mandats de gestion.
- Le contrôle des investissements externe assure une information fiable disponible en temps voulu. Cet organe doit garantir la transparence dans le domaine de la gestion de fortune – une condition nécessaire pour une conduite efficace. Des comparaisons avec des groupes de pilotage permettent de mesurer les résultats à ceux de 200 institutions aux objectifs similaires.
- Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la gestion des placements et le contrôle des investissements externe sont séparés.
- Le domaine immobilier est en outre évalué annuellement par un expert externe reconnu.



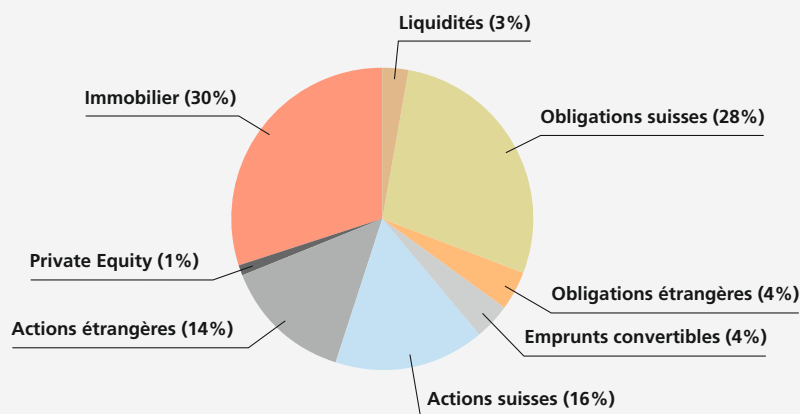
Organisation des placements

L'AIB confie ses avoirs à des gestionnaires de placements internes et externes. Un gestionnaire spécialisé est désigné par segment de placement. Il reçoit des instructions détaillées. Un indice de performance permet d'apprécier les résultats des divers gestionnaires. Les mandats se fondent sur la gestion passive et active. Dans le domaine des actions, par exemple, 70% des titres sont gérés en suivant une stratégie indicielle. Dans le domaine immobilier, l'AIB procède presque exclusivement par investissements directs. Il s'agit d'immeubles résidentiels bien situés, pour l'essentiel dans le canton de Berne. Ils constituent la base solide du portefeuille de l'AIB.

Une bonne année boursière

2009 entrera dans les annales en tant qu'année boursière impressionnante. Grâce à la diversification large et à la part relativement élevée des immeubles, l'AIB a atteint un résultat réjouissant dans ses placements au cours de l'exercice sous revue. La stratégie à long terme a payé. Le rendement moyen des dernières années s'est inscrit aux alentours de 5%. Ce, en étant précautionneux quant à la prise de risques et en contrôlant ces derniers de très près.

Stratégie des placements en 2009





La gestion des risques

Les activités commerciales de l'AIB sont marquées par la croissance des risques. Dans ce contexte, le défi stratégique est représenté avant tout par la forte progression des dommages naturels. Les instruments efficaces de la gestion des risques sont plus importants que jamais. L'AIB peut s'appuyer sur des outils modernes.

La gestion des risques est un facteur de succès essentiel d'une assurance. Dès lors, l'AIB en fait une activité prioritaire. Conformément à la politique de gestion des risques adoptée par le conseil d'administration en septembre 2008, la gestion des risques est pour l'AIB une approche intégrée visant à déterminer, saisir, évaluer, piloter et surveiller les risques. La gestion des risques s'intéresse en premier lieu aux risques pouvant mettre en danger les objectifs de l'entreprise. En sa qualité de compagnie d'assurance, l'AIB doit surveiller de près les risques suivants :

- les risques techniques,
- les risques de placements,
- les risques opérationnels.

Le responsable financier de l'AIB répond, avec la Direction, du respect et du perfectionnement des directives en matière de risques. Le comité d'audit et des risques du conseil d'administration, nouvellement créé, se renseigne périodiquement sur tous les risques essentiels, analyse les mesures pour les piloter et met le conseil d'administration au courant. Le conseil d'administration évalue la capacité momentanée de l'AIB à prendre des risques en procédant à une estimation des risques. Dans son évaluation, le conseil d'administration se fonde par ailleurs sur les calculs et les analyses de spécialistes externes. Les risques qui pourraient mettre sérieusement en danger l'atteinte du but de l'Assurance immobilière Berne sont particulièrement examinés en tant que risques importants.


Vouloir éviter tous les risques n'est pas possible et ne se justifie pas non plus. La gestion des risques consiste à se confronter sciemment aux risques. Il s'agit aussi de prendre des mesures pour contrôler et gérer les risques acceptés. Le but de ces mesures est entre autres d'éviter les risques, de les limiter et de les transférer de manière judicieuse.

Risques techniques

L'Assurance immobilière assume à titre contractuel les risques de ses clients dans les domaines des dommages dus au feu et aux forces de la nature, ainsi qu'en cas d'actes terroristes, de troubles et de séismes, dans une certaine mesure. Le mandat comprend également des mesures préventives pour diminuer les risques. Se prémunir et assurer est un système qui a une longue tradition. Celui qui indemnise les dommages a tout intérêt à les prévenir. Pour cette raison, la prévention des dommages et la lutte contre les sinistres sont regroupées à la même enseigne à l'AIB.

Les risques de dommages dus aux éléments naturels ont augmenté dans des proportions supérieures à la moyenne ces dernières années. Il s'agit de tenir compte de ces risques dès la phase de planification de nouvelles constructions ou de transformations afin de prévenir des dommages subséquents. À partir de 2004 déjà, l'AIB publie par exemple des directives pour les mesures de prévention des dommages naturels. Depuis 2006, l'AIB a aussi à son service un expert en dommages naturels. Ce dernier conseille les clients quant aux mesures préventives contre les dommages naturels. La même année, l'AIB a créé la Fondation pour la prévention des dommages immobiliers. Celle-ci encourage par des contributions les mesures de construction visant à prévenir les dommages naturels. Ainsi, elle crée des incitations et renforce la responsabilité propre des propriétaires immobiliers.

L'AIB donne le bon exemple : désireuse d'exécuter les processus commerciaux de manière climatiquement neutre ou du moins compensée et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'AIB a adopté une stratégie climatique en 2009.



Les mesures visant à augmenter la sécurité en cas d'incendie sont également un objectif central de l'AIB. Chaque année, elle investit quelque 30 millions de francs pour la prévention des dommages (prévention) et la lutte contre les dommages par les sapeurs-pompiers (intervention).

Risques stratégiques

Conformément à la loi, l'AIB peut assurer exclusivement les risques d'incendies et d'éléments naturels dans le canton de Berne. Tous les propriétaires immobiliers doivent obligatoirement s'assurer contre ces risques auprès de l'AIB. Cette dernière assume la totalité des coûts de ces risques. La limitation à certains types de risques et au canton de Berne entraîne des risques stratégiques particuliers pour l'AIB. Le domaine d'assurance limité sur le plan géographique et sur le plan matériel (seulement dans le canton de Berne, uniquement des immeubles) entraîne un cumul des risques possibles. L'AIB n'a pas la possibilité de compenser ses risques géographiques en développant des activités dans d'autres régions, épargnées le cas échéant par des intempéries causant de gros dommages, de même qu'il ne lui est pas possible de répartir les risques sur d'autres objets d'assurance. La fréquence et l'intensité croissantes des tempêtes et la forte augmentation concomitante des dommages font que ces dommages potentiels deviennent toujours plus importants, notamment dans le domaine des dommages naturels. Compte tenu de la couverture illimitée, le risque devient de ce fait toujours plus menaçant. Les risques augmentent aussi du fait que les constructions dans le canton de Berne sont devenues toujours plus denses et coûteuses ces dernières années et parce que les grands risques représentés par des complexes immobiliers importants tels que le Stade de Suisse ou le centre commercial Westside ne cessent d'augmenter.

L'objectif de l'AIB doit être une plus large diversification des risques. L'AIB a profité de la révision de sa stratégie commerciale pour examiner et, le cas échéant, réaliser toutes les possibilités permettant d'accroître la diversification des risques. Cet objectif peut notamment être atteint avec des contrats de coassurance, en révisant les contrats de couverture des risques sismiques ou avec des activités annexes. Certaines mesures importantes ne peuvent toutefois être mises en œuvre que si les conditions cadre de la loi sur l'assurance immobilière le permettent. Les possibilités de diversification des risques doivent donc être étendues dans le cadre de la révision prochaine de la loi.

Concept de réassurance efficace – mais primes sensiblement plus chères

L'AIB couvre une partie de ses risques auprès de son partenaire de réassurance, l'Union intercantonale de réassurance (UIR). En outre, l'AIB bénéficie de la protection de la Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels (CIRE). La CIRE est une communauté de solidarité de toutes les Assurances immobilières cantonales. Elle verse des prestations en cas de catastrophes. La couverture supplémentaire commune représente 750 millions de francs. Dès lors que ce montant ne sera guère suffisant dans le cas de catastrophes englobant tout le canton, l'AIB doit disposer d'autres provisions techniques si elle veut pouvoir assumer en tout temps la responsabilité illimitée face à ses clients. L'augmentation du coût des sinistres a entraîné un quadruplement des primes de réassurance au cours des cinq dernières années. Le coût de la réassurance a donc augmenté dans des proportions marquantes.

Potentiel de dommages estimé par modélisation

Les tempêtes désastreuses de 1999, 2005 et 2007, de même que le front de grêle de l'exercice sous revue ont mis en évidence que les catastrophes naturelles constituent le risque principal de l'AIB et peuvent même mettre son existence en danger. Il est de ce fait nécessaire d'estimer les effets possibles de sinistres exceptionnels au moyen de modélisations prospectives. En coopération avec d'autres partenaires, Swiss Re élabore régulièrement de telles études de dommages potentiels pour l'AIB. Ces études déterminent les dommages immobiliers possibles dus à des crues, des tempêtes ou la grêle. L'étude la plus récente a calculé un nouveau scénario extrême sur la base des sinistres de 2005. Les dommages suite à des crues pourraient, selon le scénario, atteindre 700 millions de francs pour le canton de Berne. Plusieurs sinistres naturels en une année pourraient même totaliser 1,1 milliard de francs. Statistiquement parlant, une telle année catastrophique ne se produit qu'une fois tous les 250 ans. N'empêche que l'AIB doit axer sa prévoyance sur de tels scénarios extrêmes afin d'être toujours en mesure de tenir ses engagements.

Risques de placements

L'AIB a placé une large part de sa fortune en titres et en immeubles. Par ces placements, elle vise à la fois la sécurité et la rentabilité. L'AIB diversifie largement son portefeuille et fixe des règles de placement spécifiques pour chaque portefeuille et chaque gestionnaire. Ces règles s'inspirent des directives de placement de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Cette vaste diversification des risques a également fait ses preuves face à des mouvements tempétueux des Bourses. Dans le cadre de sa stratégie de placement et afin de diversifier les risques, elle utilise aussi des produits dérivés et des contrats financiers négociés en Bourse. Le recours aux produits dérivés se fait avant tout pour des raisons de sécurité. Les risques qui en découlent sont soumis à des directives strictes. La gestion de fortune et sa surveillance sont clairement séparées. Pour cette raison, c'est un partenaire extérieur qui se charge du controlling. Il rapporte directement au conseil d'administration. La performance, l'atteinte de seuils de référence (benchmarks), le respect des directives de placements et la proportionnalité des frais de gestion sont notamment l'objet de ce mandat de contrôle externe.

Swiss Solvency Test (SST)

Le Test suisse de solvabilité (TSS) est un instrument permettant de déterminer la capacité d'une compagnie d'assurance à supporter les risques encourus. Le TSS répond à la question de savoir si l'assureur dispose des moyens suffisants pour assurer sa solvabilité et s'il peut répondre à long terme aux engagements pris envers ses clients. Les fonds propres nécessaires sont déterminés à l'aide d'un modèle analytique et de divers scénarios. Ce modèle est un élément clé

de l'autorité de surveillance suisse des marchés financiers (FINMA). Le TSS vise à favoriser la prise de conscience des différents assureurs à l'égard des risques.

Bien que l'AIB ne soit pas soumise à la surveillance de la FINMA, les risques techniques ainsi que les risques de placements, de taux d'intérêts et de cours des changes de l'AIB ont été examinés conformément aux critères du Test suisse de solvabilité TSS. Il en résulte que l'AIB dispose de suffisamment de capitaux pour couvrir les risques assumés et qu'elle satisfait ainsi pleinement aux exigences du TSS. Depuis 2005, l'AIB se soumet annuellement au Test suisse de solvabilité. Cette mesure a été prise afin de suivre les développements en détail et d'être capable en tout temps de donner des renseignements sur la solvabilité.

Risques opérationnels

En 2009, l'accent du contrôle annuel des risques clé a porté sur l'analyse du concept de réassurance. Dans ce contexte, l'AIB a également envisagé des solutions dans le domaine du transfert alternatif de risques. Les exemples suivants donnent une image de tous les autres risques dans le secteur opérationnel :

Pandémie

Au mois de septembre 2009, la Direction a adopté un plan de pandémie. Outre des mesures immédiates en matière d'hygiène et de l'installation de postes de télétravail, le plan prévoit aussi une vaccination annuelle facultative contre la grippe. Selon le niveau d'alarme, d'autres mesures sont prévues.

Risques informatiques

La sécurité des systèmes informatiques est une question cruciale. Un comité spécifique et le responsable de la sécurité informatique s'en chargent à l'AIB. Dans la foulée d'audits externes, les mesures suivantes ont notamment été prises pour gérer la question des risques :

- concept de zones avec contrôle des accès,
- sauvegarde centralisée interne et externe de l'ensemble des données,
- dispositif de secours avec état-major de crise,
- formation des collaborateurs aux questions des risques informatiques,
- réglementation de l'utilisation des infrastructures informatiques et directives de confidentialité.

Système de contrôle interne (SCI)

L'AIB a mis en place un système de contrôle interne efficace dédié à la surveillance des risques. Ce système a pour mission de protéger le patrimoine de l'entreprise, de garantir l'exactitude et la fiabilité de la tenue des comptes et des rapports financiers ainsi que le respect de la politique d'entreprise et des lois. À cet effet, des contrôles ont été effectués plus particulièrement en ce qui concerne les finances, l'encaissement des primes, le déroulement et le dédommagement des sinistres ainsi que la sécurité informatique (manipulation des données et activités criminelles). Les contrôles dans le cadre du SCI sont expressément reconnus aussi par notre société de révision PWC.



Corporate Governance

En qualité d'entreprise de droit public, l'AIB n'est pas tenue de se conformer aux règles de la Bourse relatives à la publication de la Corporate Governance. Une information transparente relative aux structures de conduite doit cependant contribuer à répondre aux besoins de la clientèle et du public intéressé.

Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil-exécutif pour une durée de quatre ans. Le mandat est limité à douze ans. Une fois nommé, le conseil d'administration se constitue lui-même. Les membres du conseil d'administration reçoivent un dédommagement forfaitaire et une demi-indemnité journalière ou une indemnité journalière complète selon les séances. Le dédommagement forfaitaire du président se monte à 70 000 francs par année, celui du vice-président à 35 000 francs. Les membres ordinaires touchent un forfait de 24 000 francs.

Les indications relatives aux membres du conseil d'administration se trouvent en pages 48 et 49 du présent rapport de gestion, tandis que l'organigramme et la structure de gestion sont représentés en pages 8 et 9.

Placé sous la surveillance du Conseil-exécutif, le conseil d'administration est l'organe suprême de l'AIB, responsable de l'ensemble de ses secteurs d'activité. C'est le conseil d'administration qui détermine notamment la stratégie d'entreprise, nomme l'organe de contrôle et la Direction et surveille la solvabilité de l'AIB. Le conseil d'administration de l'AIB approuve et surveille le budget, entérine le rapport de gestion et les comptes d'exploitation, définit les objectifs de l'entreprise et surveille la gestion des risques.

Le règlement interne révisé à la fin 2008 contient, en tant que comités supplémentaires du conseil d'administration, le comité de rétributions et de nominations et le comité d'audit et des risques. Ces nouveaux comités ont commencé leurs activités en 2009. Leurs tâches se résument comme suit :

Comité de rétributions et de nominations

Procède à l'évaluation des prestations de la Direction et de leur rémunération, s'intéresse à la politique de rétributions sur demande du conseil d'administration et s'occupe de la planification des successions.

Comité d'audit et des risques

Soutient le conseil d'administration en matière de contrôle financier et contrôle les risques stratégiques et le système de contrôle interne, à la demande du conseil d'administration. Il s'entretient périodiquement avec l'organe de contrôle externe.

La Direction

La Direction applique la stratégie décidée par le conseil d'administration. Elle assure la prospérité économique et la pérennité de l'Assurance immobilière. Elle se préoccupe notamment de fournir des prestations d'assurance avantageuses, techniquement appropriées, novatrices et tenant compte des besoins de la clientèle ainsi que des services performants dans le domaine de la protection incendie et de la surveillance des sapeurs-pompiers.

La Direction est responsable de la sauvegarde des intérêts de l'Assurance immobilière, de leur défense vers l'extérieur et de la mise en œuvre des décisions des organes auxquels elle est subordonnée.

Des précisions au sujet des membres de la Direction figurent en pages 50 et 51 du présent rapport de gestion. Quant à l'organigramme et à la structure de conduite, ils se trouvent en pages 8 et 9.

Le Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est l'organe de surveillance de l'AIB. Il élit le conseil d'administration et fixe périodiquement le cadre de la stratégie de propriétaire du canton. Il l'a fait en 2008 et soumis sa stratégie de propriétaire à un examen systématique. Il a profité de l'occasion pour confirmer le maintien des tâches centrales de l'AIB conformément au principe « protéger et assurer ». Ces dernières comprennent l'assurance de tous les immeubles du canton de Berne contre les dommages causés par des incendies et les dégâts naturels tout en préservant une solidarité appropriée, ainsi que la prévention des dommages et la lutte contre ceux-ci.

Dans la perspective de la forte augmentation des dommages naturels, le Conseil-exécutif a adopté le 4 novembre 2009 la révision de la loi sur l'assurance immobilière du canton de Berne à l'intention du Grand Conseil. La loi en vigueur remonte à 1971. Elle est dépassée à maints égards et ne correspond plus aux exigences actuelles en matière de conception d'une assurance immobilière adaptée aux clients et aux risques. La modernisation des conditions cadre doit renforcer durablement les capacités de prestations de l'AIB afin de lui permettre de continuer de proposer une assurance immobilière complète à des primes modiques. La première lecture au Grand Conseil bernois a eu lieu au cours de la session de janvier 2010.

L'organe de révision

L'AIB fait réviser ses comptes annuels par un organe de révision reconnu. Le conseil d'administration a désigné la société fiduciaire. Depuis l'exercice 2006, il s'agit de PricewaterhouseCoopers AG, place de la Gare 10, 3001 Berne. Le réviseur responsable s'appelle Jürg Reber.

Les bases juridiques

L'Assurance immobilière Berne est une personne morale autonome de droit public. Dans l'exercice de ses activités, elle est notamment liée par les textes législatifs suivants :

- loi du 6 juin 1971 sur l'assurance immobilière (LAIM),
- décret du 3 février 1971 sur l'assurance immobilière,

- dispositions d'exécution du 18 août 1998 concernant la loi et le décret sur l'assurance immobilière,
- tarif des primes de l'Assurance immobilière du 24 novembre 2004,
- loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers,
- ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers,
- ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur les tarifs des ramoneurs.

Capital et financement

L'AIB ne dispose ni d'un capital permettant un versement de dividende ni d'un capital donnant droit à l'exercice d'un droit de vote. Elle ne détient pas de fonds alloués par le canton et ne prétend pas à une garantie de l'État. Les recettes de primes et le produit des placements financiers constituent les ressources financières exclusives de l'AIB.

Versement d'excédents aux assurés

L'AIB fonctionnant selon le principe de la mutualité et sur une base coopérative, elle verse une participation aux excédents à sa clientèle en cas de bonne marche des affaires. De telles participations aux excédents ont été versées périodiquement depuis 1997. Les mauvais résultats de ces dernières années ont empêché la poursuite de ces versements. La décision quant à la distribution des excédents incombe au conseil d'administration.

Politique d'information

L'AIB pratique une politique d'information ouverte et transparente. Les organes cantonaux, les collaborateurs, les clients, les médias et le public en général sont informés sur la marche des affaires et les activités de l'AIB par le rapport de gestion et le site Internet de l'entreprise. L'AIB établit ses comptes annuels conformément aux principes commerciaux généralement reconnus selon l'art. 957 et suivants du CO.



Le conseil d'administration



De gauche à droite : Andreas Rickenbacher, Antoinette Hunziker-Ebneter, François Frôté, Jörg Kaufmann, Markus Meyer, Kathrin Streit-Eggimann, Christoph Erb, Christine Beerli, Guido Albisetti.

Jörg Kaufmann, président

1947, expert bancaire diplômé, Ittigen

Après une formation bancaire et de cadre ainsi que divers séjours linguistiques, direction du département central de crédits de la Direction générale de la Société de Banques Suisses à Bâle. De 1992 à 1997, président de la Direction de la Société de Banques Suisses à Berne. À partir de 1998 (fusion UBS/SBS), responsable des affaires Clientèle privée de la région UBS Mittelland, puis entre 2002 et 2007, responsable des affaires Clientèle privée et Entreprises ainsi que direction générale de la région UBS Mittelland. Divers mandats d'administrateur et de membre de conseil de fondation.

Membre du CA depuis 2008, président depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

Guido Albisetti, vice-président

1953, président de la Direction du Groupe Von Graffenried, Berne

Après obtention du brevet d'avocat en 1980 et du brevet de notaire en 1985, exerce dans une étude à Berne. Travaille pour le Groupe Von Graffenried depuis 1983, d'abord comme avocat et notaire, puis

comme responsable du service juridique et, depuis 2004, en qualité de président de la Direction. Assume diverses fonctions au sein du conseil d'administration ou de la direction de différentes PME et siège dans divers conseils de fondation d'institutions d'utilité publique.

Membre du CA depuis 2004, vice-président depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

Christine Beerli

1953, licenciée en droit, avocate, vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Bienne

De 1979 à 1997, gère sa propre étude d'avocat à Bienne. De 1998 à fin septembre 2007, à la tête du département technique et informatique de la Haute école spécialisée bernoise. À partir de janvier 2008, vice-présidente à temps complet du CICR. Conseillère aux États du canton de Berne de 1991 à 2003. De 1996 à 2002, présidente de la fraction radicale au Parlement fédéral. Depuis le 1^{er} janvier 2006, présidente du Conseil de l'institut Swissmedic, institut suisse des produits thérapeutiques. Membre du CA depuis 2003, élue jusqu'en 2012.

Christoph Erb

1956, avocat, Directeur PME Bernoises, Berne
Après l'obtention du brevet d'avocat, depuis 1985 secrétaire, puis vice-Directeur de l'Union suisse des arts et métiers. Depuis 1993, Directeur PME Bernoises (Union cantonale bernoise des arts et métiers), Berthoud. De 1987 à 1992, membre du conseil communal de Kehrsatz, à partir de 1989, président de la commune. De 1986 à 2006, membre du Grand Conseil du canton de Berne. De 2000 à 2004, président de la fraction des radicaux au Grand Conseil. Divers mandats d'administrateur et de membre de conseil de fondation, dont notamment président du comité d'audit d'une grande entreprise. Membre du CA depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

François Frôté

1953, avocat, La Neuveville
Brevet d'avocat bernois. À partir de 1979, partenaire de l'étude d'avocats Frôté & partenaires avec des cursales à Bienne, Neuchâtel et Soleure. Divers mandats d'administrateur. Membre du CA depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

Antoinette Hunziker-Ebnetter

1960, licenciée ès sciences économiques Directrice générale Forma Futura Invest SA, Kilchberg
Ancienne cheffe de la Bourse suisse. 2002 à 2005, membre de la direction du groupe Banque Julius Bär, responsable Négocier et Vente. 2006, cofondatrice des gestionnaires de fortune durables Forma Futura Invest SA, Zurich. Vice-présidente de BKW FMB Energie SA depuis 2006. Membre du CA depuis 2009, élue jusqu'en 2012.

Markus Meyer

1965, avocat, docteur en droit, Roggwil BE
Apprentissage de maçon, maturité fédérale, études de droit à Berne. Partenaire exécutif de Bracher & Partner, cabinet d'avocats et de notaires à Langenthal et à Berne. Activités principales dans le droit de la construction, de la planification, de l'immobilier et économique. Actif dans la direction stratégique et opérationnelle d'entreprises en tant que membre du CA ou directeur de PME. Fonctions dirigeantes dans diverses associations. Membre du Grand Conseil du canton de Berne et vice-président de la commune de Roggwil. Membre du CA depuis 2008, élu jusqu'en 2012.

Andreas Rickenbacher

1968, Conseiller d'État, licencié ès sciences politiques, Jens
Études d'économie d'entreprise et de sciences politiques aux Universités de Saint-Gall et de Berne. De 1992 à 1998, assistant, puis chef de projets à l'Institut de recherches GfS Berne/Zurich dans le domaine de la recherche sociale empirique. De 1998 à 2004, consultant d'entreprises. Fondation de sa propre entreprise de conseils en 2004. De 1994 à 2006, membre du Grand Conseil du canton de Berne, élu au Conseil-exécutif en 2006. Depuis le 1^{er} juin 2006, à la tête de la Direction de l'économie publique et membre d'office du conseil d'administration de l'AIB. Membre du CA depuis 2006.

Kathrin Streit-Eggimann

1950, agricultrice diplômée, Zimmerwald
1971/1972, travail en Suède; en 1974, séjour aux USA dans le cadre d'un programme d'échange international de la jeunesse rurale. De 1974 à 1976, gouvernante de l'école d'agriculture haut-valaisanne. Depuis 1976, cheffe d'exploitation d'une entreprise agricole à Zimmerwald. De 1990 à 1998, membre du Grand Conseil et vice-présidente de LOBAG. Autres activités: divers mandats d'administratrice ou au sein de comités dans les domaines de l'agriculture et de la formation et pour le projet de développement forestier Gantrisch. Membre du CA depuis 2001, élue jusqu'en 2012.

Comités

Comité de rétributions et de nominations

Jörg Kaufmann (présidence), Christine Beerli et Andreas Rickenbacher

Comité d'audit et des risques

Guido Albisetti (présidence), Antoinette Hunziker-Ebnetter et Markus Meyer

La Direction



De gauche à droite: Andreas Dettwiler, Thomas von Gunten, Ueli Winzenried, Christoph Lienert, Patrick Lurf.

Ueli Winzenried

Président de la Direction

1955, économiste d'entreprise ESCEA, Berne
De 1980 à 1999, occupe des postes de cadre auprès de F. Hoffmann-La Roche AG. Après des séjours en Espagne, au Pérou, en Corée du Sud et en Grèce, il dirige les affaires internationales (marketing, vente, logistique) chez Roche Diagnostics à Bâle et devient membre de la Direction de la division. Arrive à l'AIB en 1999 en qualité de président de la Direction. Autres mandats: président du conseil de la Banque DC. Membre du conseil d'administration: Jungfraubahnen Holding, Messeholding BEA bern expo et Union intercantonale de réassurance (UIR).

Andreas Dettwiler

Responsable du domaine Assurance

1967, licencié en droit, LL. M., Bienne
De 1995 à 2000, chef d'exploitation dans une PME commerciale. Ensuite, chef du Centre de compétence de la Confédération pour les marchés publics. Arrive en 2002 à l'AIB en tant que chef du service des grands clients. Reprend la direction du domaine Assurance en 2005. Membre de la Direction depuis 2007.



Patrick Lerf

Responsable des finances

1968, licencié ès sciences politiques, Morat Études à Fribourg et Berne. Arrive à l'AIB en 1998, d'abord comme contrôleur ; dès 1999, comme chef de service et responsable de la comptabilité, des encaissements et de la gestion des placements. Depuis 2002, responsable de l'ensemble de la division financière ainsi que de la logistique. Membre de la Direction depuis 2005. Autres mandats : secrétaire de la Fondation « Frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires » et membre du comité consultatif de la Fondation climatique Suisse et de la banque privée Valiant SA.

Christoph Lienert

Responsable de la division Prévention et intervention
1963, D^r ès sciences naturelles et chimiste diplômé, Berne

Certificat post-grade Risque et sécurité (EPFZ), Executive MBA (HSG). Actif pendant plusieurs années au sein d'un important bureau d'ingénieurs en qualité de chef de projet pour les domaines de l'analyse des risques et la planification de la sécurité. Dès 1996, chef de service et chef Security auprès des CFF ainsi que suppléant du directeur de la division de la sécurité. Arrive à l'AIB en 2000 en qualité de chef de la sécurité incendie. Membre de la Direction depuis 2001. Autres mandats : membre de plusieurs commissions et associations nationales et internationales pour le développement de la sécurité incendie.

Thomas von Gunten

Responsable du service Informatique

1968, ingénieur HES en informatique de gestion, Ostermundigen
Executive MBA in Integrated Management. Formation commerciale auprès d'une banque. Études d'ingénieur en informatique de gestion à la Haute école spécialisée de Bienne. Activité de consultant et de cadre auprès de diverses sociétés informatiques pendant plusieurs années, essentiellement dans les domaines et projets techniques en rapport avec l'infrastructure. Entré à l'AIB en 1993 en qualité de responsable du centre informatique ; 1996, Information Technology Manager ; 1999, responsable Informatique, membre de la Direction depuis 2005.

Comptes de l'exercice

Bilan

En 1000 CHF	Détails	31.12.2009	31.12.2008	Variation
	Immobilisations corporelles	15 529	16 105	-576
	Placements en capitaux	1 175 852	1 049 074	126 778
	Total, placements	1 191 382	1 065 179	126 203
	Comptes de régularisation actifs	5 492	235	5 257
	Créances	5 193	5 056	137
	Créances financières à court terme	31 328	38 044	-6 716
	Liquidités	33 927	22 242	11 685
	Total, capital de roulement	75 940	65 577	10 363
	Total, actifs	1 267 321	1 130 756	136 565
	Réserves générales	108 984	126 214	-17 230
	Profit/perte	-1 307	-17 230	15 923
	Total, capital propre	107 677	108 984	-1 307
	Provisions actuarielles	1 028 443	908 312	120 131
	Provisions non actuarielles	36 425	34 425	2 000
	Total, engagements à long terme	1 064 869	942 737	122 132
	Comptes de régularisation passifs	5 600	5 387	213
	Engagements	89 176	73 648	15 528
	Total, engagements à court terme	94 776	79 035	15 741
	Total, capital étranger	1 159 645	1 021 772	137 873
	Total, passifs	1 267 321	1 130 756	136 565

Compte de résultat

En 1000 CHF	Détails	2009 01.01.-31.12.	2008 01.01.-31.12.	Variation
Primes brutes	4	207 922	204 326	3 596
Diminution des recettes		-8 921	-8 853	-68
Droit de timbre		-8 107	-7 216	-891
Primes nettes		190 894	188 257	2 637
Contribution à prévention et intervention		-30 000	-30 000	
Primes de réassurance		-22 435	-19 497	-2 938
Primes pour compte propre		138 459	138 760	-301
Autres recettes actuarielles		3 095	3 202	-107
Total, recettes de l'assurance		141 554	141 962	-408
Prestations d'assurance versées	5	-99 337	-158 725	59 388
Variation des provisions actuarielles	6	-97 406	87 296	-184 702
Total, charges pour prestations d'assurance		-196 743	-71 429	-125 314
Total, charges actuarielles		-22 280	-21 251	-1 029
Résultat actuariel		-77 469	49 282	-126 751
Résultat du capital		73 749	-68 521	142 270
Recettes accessoires		312	194	118
Résultat, prévention et intervention	7	2 101	1 130	971
Résultat d'exploitation		-1 307	-17 915	16 608
Recettes extraordinaires		0	685	-685
Profit/perte		-1 307	-17 230	15 923

Compte des flux monétaires

En 1000 CHF	2009	2008	Variation
Profit/perte	-1 307	-17 230	-92%
Amortissements des immobilisations corporelles	760	753	1%
Variation des provisions actuarielles	120 132	-33 965	-
Variation des provisions pour participation aux excédents	0	-15 376	-
Variation des provisions non actuarielles	2 000	-500	-
Cash-flow avant variation du capital de roulement	121 585	-66 318	-
Variations, constitutions/dissolutions			
Comptes de régularisation actifs	-5 257	669	-
Autres créances	-137	2 977	-
Comptes de régularisation passifs	214	782	-73%
Autres engagements à court terme	15 527	14 486	7%
Variation des créances financières à court terme	6 717	1 289	-
Flux monétaire lié aux activités d'exploitation	138 648	-46 115	-
Investissements/désinvestissements nets, immobilisations corporelles	-184	-230	-20%
Investissements/désinvestissements nets, titres	-126 778	34 542	-
Flux monétaire lié aux activités d'investissement	-126 962	34 312	-
Diminution des engagements financiers à court terme	0	0	-
Flux financier des activités financières	0	0	-
Variation des liquidités	11 686	-11 803	-
Liquidités au 01.01.	22 242	34 045	-35%
Variation des liquidités	11 686	-11 803	-
Liquidités au 31.12	33 927	22 242	53%

Détails du bilan

1 Provisions actuarielles

En 1000 CHF	01.01.2009	Constitution	Dissolution	31.12.2009
Dommages en suspens dus au feu	94 450	0	-1 391	93 059
Moins part UIR*	0	0	0	0
Montant pour propre compte	94 450	0	-1 391	93 059
Dommages en suspens dus aux éléments naturels	158 469	19 797	0	178 266
Moins part UIR*	-27 725	-5 000	27 725	-5 000
Montant pour propre compte	130 744	14 797	27 725	173 266
Evénements catastrophiques	256 255	35 000	0	291 255
Compensation de dommages	77 363	25 000	0	102 363
Réassurance	9 500	0	0	9 500
Produits complémentaires	36 500	0	0	36 500
Assurance contre terrorisme et troubles	100 000	12 500	0	112 500
Assurance contre tremblements de terre	112 500	750	0	113 250
CIRE**	91 000	5 750	0	96 750
Total pour propre compte	908 312	93 797	26 334	1 028 443

2 Provisions non actuarielles

En 1000 CHF	01.01.2009	Constitution	Dissolution	31.12.2009
Prévention et intervention	31 425	2 000	0	33 425
Projets informatiques	3 000	0	0	3 000
Total	34 425	2 000	0	36 425

3 Engagements

En 1000 CHF	2009	2008
Engagements	89 176	73 648
Engagements liés aux affaires d'assurance	84 027	69 948
Primes payées d'avance	82 427	68 252
Remboursements de primes	1 240	1 072
Autres engagements liés aux affaires d'assurance	360	624
Autres engagements à court terme	5 149	3 700
Autres engagements envers des tiers	5 149	3 700

* Union intercantonale de réassurance (UIR)

** Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels (CIRE)

Détails du compte de résultat

4 Primes brutes

En 1000 CHF	2009	2008
Primes brutes	207 922	204 326
Primes de base	134 272	132 070
Suppléments	36 760	36 604
AIB Plus	19 442	18 962
AIB Top	17 448	16 690

5 Prestations d'assurance versées

En 1000 CHF	2009	2008
Prestations d'assurance versées	-99 337	-158 725
Dommmages dus au feu	-44 708	-46 373
Dommmages dus aux éléments naturels	-67 277	-118 990
Recours/parts de tiers	171	6 419
Part réassurance	12 477	219

6 Variation des provisions actuarielles

En 1000 CHF	2009	2008
Variation des provisions actuarielles	-97 406	87 296
Variation des dommages en suspens dus au feu	1 391	7 147
Variation des dommages dus au feu pour propre compte	1 391	7 147
Variation des dommages en suspens dus aux éléments naturels	-19 797	102 149
Variation des dommages dus aux éléments naturels pour propre compte	-19 797	102 149
Variation des événements catastrophiques	-35 000	0
Variation de la compensation de dommages	-25 000	-22 000
Variation de l'assurance contre le terrorisme et les troubles	-12 500	0
Variation de l'assurance contre les tremblements de terre	-750	0
Variation CIRE**	-5 750	0

** Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels (CIRE)

7 Compte de résultat prévention et intervention

En 1000 CHF	2009 01.01.-31.12.	2008 01.01.-31.12.	Variation
Recettes			
Contribution AIB, prévention et intervention	30 000	30 000	0
Contribution aux installations d'extinction d'assureurs privés	5 352	5 099	253
Constitution/dissolution de provision	-2 000	0	-2 000
Autres recettes, prévention et intervention	799	544	255
Total recettes, prévention et intervention	34 151	35 643	-1 492
Charges			
Frais de personnel	-3 737	-3 734	-3
Indemnisation du personnel de milice	-2 168	-2 139	-29
Actions, prévention et intervention	-101	-555	454
Cours/formations	-1 691	-1 662	-29
Indemnisations	-1 396	-1 045	-351
Frais de gestion	-6 692	-7 317	625
Autres charges	-145	-204	59
Total, autres charges	-15 929	-16 656	727
Contributions, sapeurs-pompiers	-8 717	-9 022	305
Contributions, adductions d'eau d'extinction	-3 000	-3 000	
Contributions, mesures de lutte contre l'incendie	-4 404	-3 335	-1 069
Contributions, Fondation pour la prévention de dommages immobiliers	0	-2 500	2 500
Total, contributions à prévention et intervention	-16 121	-17 857	1 736
Total, charges	-32 050	-34 513	2 463
Résultat, prévention et intervention	2 101	1 130	971

Annexe aux comptes de l'exercice

Chiffres de l'assurance contre l'incendie

En 1000 CHF	2009	2008
Immobilier et bâtiments administratifs	519 423	513 610
Investissements matériels	7 639	10 048

Engagements hors bilan

En 1000 CHF	2009	2008
Union intercantonale de réassurance (UIR) Contribution extraordinaire statutaire en faveur de l'Union intercantonale de réassurance	42 398	35 683
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques Responsabilité solidaire dans le cadre de la société simple	pro memoria	pro memoria

Explications relatives aux comptes annuels

L'exercice 2009 a été marqué par le violent front de grêle du 23 juillet 2009. En raison de cet événement ainsi que d'un certain nombre d'autres moins importants, les coûts des dommages naturels ont à nouveau nettement dépassé les chiffres de l'exercice précédent et de la moyenne pluriannuelle élevée, marquée par des exercices extrêmes. Ceci a eu pour conséquence qu'en dépit d'un contrôle des coûts rigoureux, d'un résultat financier à nouveau positif de 73,8 millions de francs et après l'année boursière 2008 catastrophique, l'AIB fait état d'un résultat légèrement négatif. Les comptes 2009 ont été clos sur un résultat global de -1,3 millions de francs. La solvabilité de l'AIB est et reste cependant toujours assurée.

Résultat technique

Les primes brutes encaissées ont progressé de 1% par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique par la forte activité du bâtiment dans le canton de Berne. D'autre part, les primes de réassurance ont connu une augmentation massive d'une année à l'autre. En raison de ces adaptations, le produit des assurances a même reculé légèrement par rapport à l'année précédente.

Les dommages naturels en nombre supérieur à la moyenne ont entraîné des coûts de 86,9 millions de francs pour l'AIB. On notera plus particulièrement six grosses tempêtes survenues. À lui seul, le violent orage de grêle du 23 juillet 2009 – le plus gros orage de grêle de l'histoire plus que bicentenaire de l'AIB – a causé plus de 60 millions de francs de dégâts. Dans le domaine des incendies, la facture totale se monte à 43,3 millions de francs. Ensemble, les dommages naturels et les dégâts causés par des incendies ont grevé les comptes de l'AIB de 130,2 millions de francs.

Afin de compenser la charge extrême des dommages de l'exercice 2007, il a fallu procéder à la dissolution de provisions dans le domaine de la compensation des dommages. Après une première tranche en 2008, le solde de la dissolution a pu être reconstitué en 2009. Tant la tendance à long terme que les événements des dernières années montrent qu'il faut prévoir une augmentation massive des dommages naturels au cours des prochaines années. Afin de tenir compte de cette

situation sur le plan financier aussi, l'AIB a exhaussé les provisions en cas de catastrophes de 35 millions de francs. Les charges administratives accrues en raison du nombre élevé de sinistres annoncés (40 026) ont entraîné un léger dépassement des coûts techniques par rapport aux valeurs de l'exercice précédent. Globalement parlant, l'AIB a clos ses comptes sur un résultat technique une nouvelle fois négatif de 77,5 millions de francs. Ce résultat démontre que le résultat technique positif enregistré en 2008 ne constituait malheureusement qu'une exception.

Résultat financier

Après un début difficile, l'année de placements 2009 s'est terminée sur une note plus clémente. Tout d'abord, les craintes d'une récession longue et profonde ont fait plonger les marchés boursiers, alors que les primes de risque sur le marché des capitaux s'envolaient – jusqu'à ce que les interventions étatiques fassent revenir un modeste optimisme en mars. À partir du deuxième trimestre, les marchés financiers se sont redressés, ce qui a permis à presque toutes les catégories de placements de clore l'exercice avec une bonne performance. Le portefeuille de l'AIB est très diversifié, pauvre en risques, avec une part importante de placements immobiliers directs. Après le résultat négatif de l'exercice précédent, l'AIB a enregistré un résultat financier de 73,8 millions de francs au cours de l'exercice sous revue.

Prévention et intervention

Dans le domaine de la prévention et de l'intervention, nous prévoyons au cours des prochaines années des projets d'infrastructure importants pour l'alarme et la mobilisation. Afin d'assurer un financement partiel de ces projets, l'AIB a augmenté ses provisions de deux millions de francs supplémentaires. Au total, le compte de résultat Prévention et intervention s'est soldé par des chiffres positifs. Les investissements dans ce secteur ont atteint 32,1 millions de francs en 2009.

Résultat

Après le résultat fortement négatif de l'exercice précédent, l'AIB fait état une nouvelle fois d'un résultat global négatif pour 2009. Avec -1,3 million de francs, ce résultat est meilleur qu'à la fin de l'exercice précédent.

Principes de présentation des comptes et d'évaluation

Les comptes annuels de l'AIB sont conformes à la législation suisse, art. 957 et suivants du CO, et à la loi cantonale sur l'assurance immobilière.

Principes d'évaluation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur valeur comptable, après déduction des amortissements nécessaires. Les amortissements sont linéaires à partir du prix d'achat. Les logiciels sont comptabilisés l'année de leur acquisition comme charges d'exploitation.

Les durées d'amortissement des diverses catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Immeubles administratifs	50 ans
Immobilier	25 ans
Machines/mobilier	5 ans
Véhicules	5 ans
Machines de bureau	4 ans
Installations informatiques	2 ans

Les investissements inférieurs à 5000 francs ne sont pas activés.

Placements de capitaux

Les placements de capitaux de l'AIB sont comptabilisés de la manière suivante :

Biens immobiliers

Les immeubles comptabilisés sous cette rubrique ne sont pas utilisés par l'AIB. Il s'agit d'immeubles à rendement et de terrains constructibles. L'AIB comptabilise ici aussi ses participations dans six immeubles. Il s'agit essentiellement de complexes commerciaux dans toute la Suisse. Les participations se situent entre 1% et 4%. Les immeubles à rendement et les participations immobilières, de même que les terrains constructibles, figurent au bilan à leur valeur comptable moins les amortissements nécessaires.

Titres

Les actions, options, emprunts convertibles et titres à taux d'intérêt fixe sont portés au bilan à leur valeur comptable.

Produits dérivés

Du fait de ses placements en capitaux, l'AIB est exposée aux risques du marché. Elle réduit le risque de fluctuation de cours en sélectionnant soigneusement les titres, en diversifiant ses placements et en recourant à des sécurités. Les placements en produits dérivés peuvent être effectués à titre de sécurité, mais parfois ils sont sélectionnés pour profiter d'opportunités. Les produits dérivés sont portés au bilan à leur valeur comptable.

Créances à long terme

Cette position comprend des emprunts et des hypothèques comptabilisés à leur valeur nominale et des participations spéciales figurant à leur valeur comptable.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur comptable en tenant compte du risque d'insolvabilité.

Liquidités

Cette position comprend les liquidités en francs suisses et en monnaies étrangères, les placements à vue et les dépôts, les avoirs en banque et à la poste.

Provisions actuarielles

Les provisions pour sinistres en cours, qu'ils soient dus au feu ou aux éléments naturels, sont calculées individuellement avec prudence, selon le montant supposé des indemnités à verser ou en recourant à des modèles statistiques et/ou mathématiques établis sur la base des expériences. Les autres provisions actuarielles sont établies en fonction de la responsabilité illimitée de l'AIB, telle qu'elle est prévue par la loi, et en tenant compte des contrats de réassurance, respectivement des engagements pris à l'égard de tiers.

Taux de change

Toutes les positions en monnaies étrangères ont été évaluées au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les corrections découlant des fluctuations de cours de change sont portées au compte d'exploitation.

Autres actifs et passifs

L'ensemble des autres passifs et actifs est comptabilisé à leur valeur nominale ou à leur valeur comptable, respectivement en tenant compte des amortissements appropriés.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision
au conseil d'administration de
l'Assurance immobilière du canton de Berne
Ittigen

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision externe élu par le conseil d'administration nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement et annexe, comme présentés aux pages 52 à 58 du rapport de gestion) de l'Assurance immobilière du canton de Berne pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité du conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales incombe au conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de telle manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures de vérification en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les autres informations contenues dans les comptes annuels. Le choix des procédures de vérification relève du jugement de l'auditeur. Ceci inclut l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, pour autant que celui-ci soit déterminant pour l'établissement des comptes annuels, afin de définir les procédures de vérification adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer

une opinion sur l'efficacité de celui-ci. En outre, l'audit comprend une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes aux principes généraux applicables en matière commerciale selon l'art. 957 ss CO et à la loi cantonale sur l'assurance immobilière.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous ont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Jürg Reber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Bruno Zaugg
Expert-réviseur

Berne, 5 février 2010

Glossaire

Actes de terrorisme et troubles

Dommages consécutifs au feu, à la fumée, à la chaleur et à des explosions ainsi que dommages immobiliers provoqués dans le cadre d'actes violents à motivation politique ou de débordements de toute nature.

AEAI – Association des établissements cantonaux d'assurance immobilière

L'AEAI a été fondée en 1903 en qualité d'organisation faitière des dix-neuf Assurances immobilières cantonales de Suisse. Elle défend leurs intérêts sur le plan national et européen. Elle assure la coordination et l'uniformisation de la protection incendie en Suisse et son harmonisation avec l'UE. En vertu d'un concordat intercantonal, les prescriptions de protection incendie suisses élaborées par l'AEAI sont appliquées dans tous les cantons.

Allocation d'actifs

Répartition d'un patrimoine sur diverses catégories de placements. Cette répartition doit correspondre au profil de risque, à l'horizon temporel et aux moyens financiers de l'investisseur.

Benchmark (= référence)

Valeur qui sert de référence pour des comparaisons de performance, pour expliquer des écarts et trouver des possibilités d'amélioration. Dans la gestion de fortune, cette référence est souvent utilisée pour la comparaison avec les indices boursiers.

Capital assuré

Le capital assuré représente la somme des valeurs d'assurance de l'ensemble des bâtiments couverts par l'AIB.

CIRE – Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels

La CIRE est une réalisation commune des dix-neuf Assurances immobilières cantonales et de l'UIR. Sa fondation remonte à 1996. La CIRE offre une protection dans le domaine des catastrophes. Il s'agit des situations pour lesquelles les Assurances cantonales devraient payer des primes de réassurance très élevées ou courir le risque d'essuyer des pertes importantes si elles ne pouvaient compter que sur elles-mêmes.

Dommages dus au feu

Ensemble des dommages immobiliers imputables aux causes suivantes: feu, fumée et chaleur, foudre, explosion ou chute de météorite.

Dommages naturels

Ensemble des dommages immobiliers imputables aux causes suivantes: ouragan, grêle, inondation et crue, avalanche, glissement et pression de la neige, chute de pierre et glissement de terrain.

EFQM

L'European Foundation for Quality Management (EFQM) est une organisation faitière paneuropéenne à but non lucratif visant à promouvoir le concept TQM (excellence conformément au modèle EFQM) dans les entreprises; elle a son siège à Bruxelles.

Engagements conditionnels

Condition dont la perte ou le produit dépendent de la survenue d'un ou de plusieurs événements futurs incertains.

Frais techniques

Ensemble des dépenses liées à la conclusion, à la gestion et au renouvellement d'une police d'assurance, y compris les frais administratifs.

Gestion des risques

La gestion des risques désigne la manière dont une entreprise fait face aux risques, c'est-à-dire la manière dont elle cherche à les maîtriser.

Indemnités versées / prestations d'assurance versées

Somme des indemnités versées au titre de prestations d'assurance dues en cours d'exercice et provenant d'exercices précédents.

Premier assureur

Compagnie d'assurance (comme l'AIB) qui assume des risques en échange du versement d'une prime. Elle entretient un rapport contractuel direct avec le preneur d'assurance (client).

Prime de réassurance

Prime d'assurance versée au réassureur par un premier assureur ou un autre réassureur pour la couverture d'assurance convenue contractuellement.

Prime pour le compte propre

Prime nette moins la prime de réassurance et la participation à la protection incendie. C'est avec cette part de prime que l'AIB doit couvrir les risques non réassurés.

Primes brutes

Total des primes facturées.

Primes nettes

Primes brutes moins le droit de timbre et des diminutions de produit.

Provision

Obligation probable provenant d'un événement passé (intervenu avant le jour de clôture) dont l'échéance et/ou le montant sont incertains, mais que l'on peut estimer.

Provisions actuarielles

L'ensemble des provisions constituées pour remplir des obligations relevant des prestations d'assurance à l'égard des assurés ou de tiers (p. ex. UIR, CIRE, pool sismique). En font notamment partie: les provisions de couverture, les réserves pour sinistres non encore liquidés (réserves pour dommages dus au feu ou dommages naturels en suspens) ou pour risques de fluctuations (réserves pour dommages dus au feu ou dommages naturels imminents).

Provisions non actuarielles

Toutes les provisions qui ne sont pas directement liées à l'assurance; par exemple, celles qui relèvent de la prévention et de l'intervention.

Provisions pour participation aux excédents

Participation facultative des preneurs d'assurance aux bénéfices, c'est-à-dire aux excédents de l'AIB. Cette position est constituée lorsque l'évolution des sinistres est favorable, pour distribution ultérieure aux clients.

Ratio combiné

Somme des charges des prestations d'assurance et des coûts techniques divisée par le produit des assurances. On obtient ainsi un ratio comparatif permettant d'évaluer la marche des affaires dans le domaine des assurances.

Réassureur

La réassurance est l'assurance des assureurs. Les premiers assureurs comme l'AIB doivent se réassurer, car leurs charges pourraient devenir trop importantes, selon les sinistres. Un réassureur est donc une compagnie qui assume certains risques moyennant paiement d'une prime convenue, soit pour des sinistres isolés, soit pour un certain nombre de risques individuels.

Rendement des placements / rendement

Résultat des placements ayant une incidence sur le compte d'exploitation exprimé par rapport à la moyenne du capital investi.

Réserves générales

Réserves provenant des bénéfices non distribués. Ces réserves sont constituées lorsque les bénéfices ne sont pas ou que partiellement versés aux bailleurs de fond.

Résultat actuariel

Le compte actuariel comprend la partie du compte d'exploitation dont les produits et les charges ont un rapport direct avec les affaires d'assurance. Le résultat actuariel est par conséquent la différence entre les charges et les produits actuariels.

Résultat d'exploitation

Le résultat provenant de la différence entre les produits et les charges relevant des activités ordinaires d'une entreprise. Les produits et les charges qui ne sont pas en rapport avec l'activité ordinaire n'entrent pas dans le compte d'exploitation.

Solvabilité

La solvabilité représente la disponibilité à long terme de liquidités permettant de remplir des obligations financières.

Swiss Solvency Test (SST),

Test suisse de solvabilité (TSS)

Une compagnie d'assurance doit disposer de capital afin d'être en mesure d'assumer des risques. Le Swiss Solvency Test (SST) est un système qui permet de déterminer l'importance du capital disponible (permettant de supporter le risque) et celle du capital requis en fonction des risques. Le SST est destiné à renforcer la prise de conscience par rapport au risque au sein des compagnies d'assurance. Le SST a été développé en collaboration avec l'Association suisse des actuaires, l'Association suisse d'assurances, des sociétés de révision, des consultants et des universités.

TQM

Le Total Quality Management (TQM) est une approche qui, dépassant le concept classique de la qualité, tient compte non seulement de la qualité du produit, mais aussi de la qualité du procédé et du potentiel (collaborateurs, ressources, etc.).

UIR – Union intercantonale de réassurance

L'UIR a été fondée en 1910 par les Assurances immobilières cantonales de Suisse. Il s'agit d'une corporation intercantonale de droit public. A l'instar des Assurances cantonales, l'UIR se limite à couvrir les dommages dus au feu ou aux éléments naturels. Sa couverture porte sur le potentiel de risque des Assurances immobilières cantonales. Avec ces dernières, elle fait partie d'un dispositif de sécurité étendu au profit de la population suisse.

Valeur d'assurance

La valeur d'assurance d'un immeuble correspond au coût de reconstruction d'un bâtiment de même type, de même taille et dans la même qualité d'exécution.

Impressum

Éditrice :
Assurance immobilière Berne
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22
info@aib.ch
www.aib.ch

Conception et mise en pages :
in flagranti werbeagentur bsw, Lyss

Photos :
Couverture : Guy Jost, Berne
Simone Wälti, Berne
AIB

Version française :
Hubert JeanRichard, Zurich

Préresse :
Prolith SA, Schönbühl

Impression :
Schlaefli & Maurer SA, Interlaken

Papier :
Imprimé sur du papier exempt de chlore et d'acide,
certifié FSC. Les fibres des papiers certifiés FSC (Forest
Stewardship Council) sont issues d'exploitations
forestières responsables.

La présente version française du rapport de gestion
2009 est une traduction de l'original en allemand.
La version Internet du rapport de gestion 2009 peut
être téléchargée sous : www.aib.ch/rapport_de_gestion

ISSN 1662-7911